R A P P O R T

D'ÉVALUATION



Cette évaluation a été placée sous la responsabilité de Jean-Louis **Aucouturier**, président du Comité, Pierre **Vialle**, vice-président du Comité, et Chantal **Cumunel**, membre du Comité, assistés de Jean-Loup **Jolivet**, délégué général.

Ont participé à l'évaluation :

Yves Appriou, professeur d'EPS à la faculté des Sciences du sport de Bordeaux II

Denys Barrault, médecin du sport

Michèle Calaqué, professeur d'EPS à l'université d'Evry

Alain Delperier, maître de conférences à l'IUT de Bordeaux

Philippe Duval, chargé de mission au CNE

Carole Granié, chargée de mission au CNE

André Hervier, maître de conférences à l'université de Paris I

Claude Labrousse, professeur d'EPS à l'université de Grenoble I

Martine **Maissin**, responsable du centre IUFM de Charleville-Mézières, professeur agrégé en EPS

Jean-Christophe Martin, chargé d'études au CNE

Gérard Mottet, professeur de géographie à l'université de Lyon III

Pierre Rochongar, professeur de médecine du sport à l'université de Rennes

Paul Rousset, directeur de l'IUT Lumière de Lyon II



Marie-Noëlle Soudit a assuré la présentation du rapport.

Le Comité remercie les experts qui lui ont apporté leur concours. Il rappelle que ce rapport relève de sa seule responsabilité.

Ava	nt-propos		7
Présentation de l'évaluation			9
Į.	Les structures du sport dans l'enseignement supérieur		11
II III	Les choix du Comité La méthodologie		12 13
Prat	ique du sport dans les sites visités		15
I II IV V VI VII VIII IX	L'université Paris IV-Sorbonne L'université de Nantes L'université de Reims L'université de La Rochelle L'université de Saint-Étienne L'université de Pau et des Pays de l'Adour Les université de Clermont-Ferrand Le site bordelais Conclusions sur les sites évalués	TABLE DES MATIÈRES	17 19 21 23 25 27 29 31 41
Enquête auprès des étudiants			47
Conclusions et recommandations			57
Annexes			65



Lorsque le Comité national d'évaluation a décidé de mettre à son programme de travail "le sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants", son objectif était d'apporter une réflexion sur l'aspect éducatif que représente le sport dans la formation de l'individu et la part que l'université a le devoir d'y apporter.

Il n'entrait pas dans les intentions du Comité de procéder à l'évaluation stricto sensu de tel ou tel service universitaire

des activités physiques et sportives (SUAPS) de telle université, et encore moins à l'évaluation exhaustive des SUAPS des universités françaises. L'état des lieux est bien connu à travers les rapports (comme le rapport Fabre de 1991 dont les conclusions restent d'actualité) ou enquêtes (comme celles que le Groupement national des directeurs de S(I)UAPS entreprend régulièrement) déjà publiés. C'est pourquoi le Comité a préféré observer les diverses formes que peuvent prendre les structures en charge du sport universitaire, et enquêter sur les conditions de la pratique et les raisons de la non pratique du sport par les étudiants. Sur ces bases, le Comité a conduit une réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre pour que les universités puissent assurer leur mission de formation et d'éducation dans le domaine du sport.

Il apparaît qu'à une époque où le sport, qui joue un rôle de plus en plus important dans le monde socio-économique, est confronté à certaines dérives au travers de l'argent, du dopage et de la violence, l'université a un rôle majeur à jouer.



Elle doit répondre à l'attente des étudiants en matière de pratique des activités physiques et sportives, mais aussi être une référence dans tous les problèmes du sport relevant de la culture et de l'éthique. Il appartient donc aux universités de mettre en place une véritable politique sportive en considérant le sport comme un volet de la formation de l'étudiant.



PRÉSENTATION

DE

L'ÉVALUATION

Les missions du service public de l'enseignement supérieur, définies dans l'article 4 de la loi Savary de 1984, sont "la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; la coopération internationale". Il n'est pas fait état explicitement, dans la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, d'une obligation pour les établissements en matière d'éducation physique et sportive. Néanmoins, l'article 2 de cette même loi dispose que "le service public de l'enseignement supérieur contribue à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche".

C'est donc dans sa dimension de culture générale que le sport est inscrit dans les missions des universités.

Il convient de noter que c'est là une régression par rapport à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur précédente (loi Faure de 1968) dont les missions de l'enseignement supérieur, définies dans le titre premier, incluaient dans son article premier : "Les universités ... facilitent les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète".

Le sport est une composante à part entière de l'épanouissement de l'individu, de son éducation, de sa préparation à une pleine insertion dans la cité, du suivi de sa santé par les contrôles médicaux complémentaires que sa pratique suppose. Il est certes plus souvent assimilé à une distraction qu'à la culture, mais on peut considérer que les conditions de vie des étudiants, et à travers elles la pratique sportive, sont un élément essentiel à la réussite des études universitaires.

La pratique sportive est un facteur d'équilibre physiologique pour les étudiants. Par la dépense physique qu'elle impose, elle contribue à l'évacuation du stress. Elle réclame une hygiène de vie qui exige un minimum de discipline personnelle. Elle favorise l'acquisition de compétences qui peuvent être judicieusement réinvesties dans les études telles que la concentration, indispensable au sportif comme à l'étudiant, la ponctualité, l'esprit d'équipe, l'altruisme, le respect des autres, la solidarité, la vie collective, la prise de responsabilité.

Le sport étudiant ne se réduit donc pas à une simple activité de loisir mais doit être considéré comme un élément important de la formation de l'individu. C'est pourquoi la prise en compte de la dimension sportive à l'université est naturellement entrée dans les préoccupations du Comité national d'évaluation. À travers ce rapport, le Comité montre son souhait d'accorder une plus large part, dans la philosophie de l'évaluation, aux questions relatives à la vie de l'étudiant. Il a par ailleurs le sentiment de répondre à une attente des milieux sportifs universitaires et, plus généralement, de l'opinion publique.

I - LES STRUCTURES DU SPORT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Outre les lois Faure et Savary, plusieurs lois (Mazeaud en 1975, Avice en 1984) définissent les missions de l'enseignement supérieur en matière d'activités physiques et sportives. On peut les résumer de la façon suivante :

- les formations générales d'éducation physique pour les étudiants, avec parfois des activités intégrées dans les cursus (activité de loisir, de formation ou de préparation aux compétitions) ;
 - les formations à finalité professionnelle (métiers du sport) ;
 - la recherche dans le domaine du sport ;
 - l'accueil des sportifs de haut niveau ;
 - le développement du milieu associatif universitaire ;
 - la gestion des installations sportives universitaires (quand elles existent).

Pour remplir ces missions, le système universitaire s'est doté d'un certain nombre de structures, sans doute trop nombreuses :

- Les SUAPS (Services universitaires des activités physiques et sportives), qui deviennent quelquefois SIUAPS (Services inter-universitaires des activités physiques et sportives) lorsqu'il y a plusieurs universités sur le

même site, créés en 1968. Ils concernent 400 000 étudiants, 629 enseignants titulaires et ont en charge les missions autres que celles des métiers du sport. Globalement, leur budget provient de l'État pour 25%, de ressources propres subventions de l'université, location d'installations, etc. - pour 25%, et de cotisations sport payées par les étudiants pour 50%.

- Les STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives), qui ont obtenu le statut d'UFR en 1975. Ils concernent 28 000 étudiants et près d'un millier d'enseignants. Leur mission essentielle est de former aux métiers du sport.
- Les AS (Associations sportives), créées dans presque toutes les universités, gérées par les étudiants et les enseignants EPS de l'établissement, sont ouvertes aux étudiants et personnels des universités. Leur but principal est la participation aux compétitions universitaires. Elles concernent 95 000 étudiants regroupés en plus de 500 associations sportives des universités et des grandes écoles.
- La FNSU (Fédération nationale du sport universitaire), fondée en 1978, qui organise les compétitions régionales, nationales et internationales des étudiants. Elle est affiliée à la FISU (Fédération internationale du sport universitaire). Elle associe dans ses instances de gestion un collège d'élus, au sein duquel il existe une parité entre étudiants et non étudiants, et un corps de fonctionnaires permanents (38). Le nombre de licenciés FNSU est de l'ordre de 95 000.
- Les clubs universitaires, créateurs du sport universitaire au début du siècle, qui ont pour mission d'ouvrir l'université sur la cité et sur le sport fédéral. Ils participent aux compétitions civiles et non aux compétitions des étudiants entre eux. Ils comptent actuellement environ 78 000 membres (dont 20 000 sont étudiants) au sein de 45 clubs. Ils sont regroupés dans une fédération, l'UNCU (Union nationale des clubs universitaires), créée en 1961. Beaucoup d'entre eux ont marqué l'histoire du sport français (PUC, LOU, BEC, etc.).

La coexistence de ces structures opacifie sans doute la lisibilité du sport dans l'enseignement supérieur, même s'il convient de remarquer que le SUAPS est la structure d'accueil la plus développée à l'université, et l'AS celle qui prédomine dans les grandes écoles.

Plus récemment, un Conseil national du sport universitaire a été créé "afin de favoriser la concertation entre les administrations chargées respectivement de l'enseignement supérieur et des sports et leurs partenaires du monde sportif ainsi que de promouvoir les activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur" (article 1 de l'arrêté du 12 mars 1993).

II - LES CHOIX DU COMITÉ

La réalité du sport à l'université révèle plusieurs aspects qui en rendent difficile une approche globale. Le Comité a donc été conduit à faire un certain nombre de choix.

Le premier, délibéré, consiste à écarter de l'étude la question des UFR de Sciences et techniques des activités physiques et sportives, qui représente à elle seule un dossier particulier lié à celui de la formation des enseignants et à laquelle le Comité s'intéressera dans l'avenir. Les STAPS ne rencontrent pas les mêmes problèmes que les autres intervenants du sport à l'université, hormis le partage problématique des installations sportives. Une certaine priorité est toutefois donnée aux STAPS par les universités, compte tenu de leurs missions de formation initiale, ce qui n'est pas sans poser problème pour le sport universitaire en général.

Le second vise à s'intéresser à l'ensemble des étudiants, qu'ils soient inscrits dans un Service (inter)universitaire des activités physiques et sportives, qu'ils pratiquent le sport en dehors du cadre universitaire ou qu'ils n'en fassent pas du tout. Cette décision a été prise à la lumière du constat livré par le rapport Fabre de 1991 ("Sport et Université"), et confirmé par l'ensemble du milieu, selon lequel seulement 20% des étudiants font du sport à l'université alors que 70% souhaiteraient pouvoir s'y adonner. À eux seuls, ces deux chiffres illustrent fortement la situation

paradoxale du sport à l'université. Si l'intérêt des étudiants pour l'activité sportive est bien réel, il reste à déterminer et apprécier les difficultés qui les conduisent à renoncer.

Le troisième résulte en grande partie du précédent et amène le Comité à conduire une approche institutionnelle pour éclairer la manière dont les universités, dans la détermination de leur politique, prennent plus ou moins en compte le sport dans l'offre qu'elles présentent à leurs étudiants.

Ces choix ont conduit le Comité à intituler ce nouveau programme : "Le sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants".

III - LA MÉTHODOLOGIE

Le Comité national d'évaluation a déjà dans le passé procédé à des évaluations transversales : la géographie (1989), les sciences de l'information et de la communication (1993), l'odontologie (1994), la formation des cadres de la chimie (1996), le 3ème cycle de médecine générale (1998), la pharmacie (1998). Mais, pour la première fois, le thème retenu pour l'évaluation concerne simultanément toutes les universités françaises, ce qui implique une approche méthodologique différente.

Il est apparu naturel de procéder, préalablement à l'évaluation proprement dite, à plusieurs rencontres susceptibles d'éclairer le Comité dans sa réflexion : avec le professeur Jean Fabre, auteur de l'important rapport "<u>Sport et Université</u>" (novembre 1991), avec les représentants des structures nationales du sport universitaire (GNDS, FNSU, UNCU), avec Alain Hébrard, professeur à l'UFR STAPS de Montpellier.

L'évaluation, de toute évidence, ne pouvait pas concerner la totalité des universités. Le CNE a donc été conduit à faire un choix d'établissements. Les critères qui ont guidé son choix devaient fournir un panel représentatif du paysage universitaire français. Ils devaient, de plus, tenir compte de données spécifiques liées au sport universitaire (installations, présence d'un STAPS, existence d'un club universitaire, ...). Il a donc été décidé de choisir les établissements suivants :

- une université parisienne intra-muros, celle de Paris IV, avec les problèmes particuliers des installations sportives que cela suppose ;
 - une grande université pluridisciplinaire, celle de Nantes, qui a une composante STAPS et un club universitaire ;
- une université qui a tenté de mettre en place une gestion des activités physiques et sportives selon le modèle proposé par le rapport Fabre, celle de Reims ;
 - une université nouvelle, celle de La Rochelle ;
- une université qui doit faire fonctionner son service d'activités physiques et sportives pratiquement sans installations propres, celle de Saint-Étienne ;
- une université pluridisciplinaire, celle de Pau et des Pays de l'Adour, qui possède une délocalisation importante (à Bayonne) :
- les deux universités de Clermont-Ferrand qui, dans le domaine du sport, sont gérées par un service interuniversitaire ;
- les établissements du site bordelais, c'est-à-dire les quatre universités mais aussi deux écoles d'ingénieurs relevant du ministère de l'Éducation nationale (l'ENSERB et L'ENSCPB) et une école relevant du ministère de la Défense (l'ESSA); choisir un tel site nous a permis d'appréhender à la fois les problèmes d'un grand centre universitaire (plus de 65 000 étudiants sur Bordeaux) et ceux des écoles qui sont souvent bien différents de ceux des universités.

En effet, dans les grandes écoles, les activités physiques et sportives sont généralement intégrées dans les cursus et dans les programmes des études, avec prise en compte ou non de l'activité au niveau des examens. En outre, la structure d'accueil la plus développée dans les écoles est l'association sportive, alors que dans les universités il s'agit plutôt du SUAPS.

Pour procéder à l'évaluation sur le terrain dans les établissements retenus, le Comité s'est associé le concours d'experts choisis pour leur compétence dans le domaine des activités physiques et sportives. Plutôt que d'envoyer un expert dans un établissement, il a semblé préférable de constituer des petits groupes d'experts chargés d'évaluer plusieurs établissements. Ainsi trois experts ont visité les universités de Paris IV, Clermont I et II et Saint-Étienne; trois autres experts se sont rendus dans les universités de Nantes, Pau et pays de l'Adour, et Reims; deux experts sont allés à l'université de La Rochelle; et quatre experts ont été chargés du site bordelais. Pour chacune de ces missions, les experts étaient accompagnés d'un membre du secrétariat général du Comité. Les missions d'expertise ont eu lieu entre le 15 octobre et le 20 novembre 1998.

S'il existe beaucoup d'enquêtes et de données quantitatives relatives à la pratique du sport par les étudiants, il est apparu un manque d'information sur l'absence de pratique. C'est pourquoi le Comité a procédé, au sein des établissements évalués et avec leur aide, à une enquête-sondage auprès d'un échantillon d'étudiants pratiquant ou non les activités physiques et sportives. À cet effet, une grille de questionnement (cf. annexe) a été élaborée au secrétariat général du Comité et envoyée aux établissements, lesquels se sont chargés de la diffuser et de recueillir les réponses, le dépouillement étant assuré au secrétariat général du Comité.

PRATIQUE DU
SPORT DANS LES
SITES <u>VISITÉS</u>

Depuis le début des années 1970, l'éducation physique et sportive est reconnue comme discipline universitaire autonome, dotée de ses propres unités d'enseignement et de recherche. Celles-ci, devenues aujourd'hui les UFR STAPS, se présentent sous le terme générique "Sciences du sport". Il en résulte un problème de partage des installations sportives pour lesquelles une certaine priorité est donnée aux STAPS par les universités, compte tenu de leurs missions de formation initiale.

Quand on n'est pas étudiant STAPS, faire du sport à l'université peut revêtir trois aspects : une pratique libre en dehors des cursus, une pratique reconnue dans les formations par le biais d'UV ou d'options, une pratique de compétition dans le cadre de la FNSU ou de l'UNCU. Un service commun universitaire (ou inter-universitaire dans le cas où plusieurs établissements sont implantés sur le même site) gère l'ensemble de ces pratiques. Il reçoit pour cela plus ou moins de moyens : installations sportives, dotation budgétaire, postes d'enseignants (attribués dans le cadre de chaque université) et éventuellement heures complémentaires. Rattachés aux universités, ils dépendent donc étroitement des établissements et de la politique propre menée par ces derniers dans le cadre de leur autonomie.

Pour son évaluation, le Comité a choisi un échantillon d'établissements qui présente l'ensemble des différentes structures mises en place pour l'organisation du sport. À cet effet, le Comité a choisi de porter une attention particulière :

- à la conception qu'a l'équipe de direction des établissements de l'importance du sport dans la vie de l'étudiant ;
- aux différences qui pourraient exister dans la formation entre les universités et les grandes écoles ;
- aux modalités de prise en compte de l'activité sportive dans l'obtention des diplômes ;
- aux aménagements qui ont pu être imaginés pour aider ceux qui font de la compétition sans être classés dans la catégorie des sportifs de haut niveau ;
- aux structures variées qui ont été mises en place pour gérer l'activité sportive et aux personnels qui les animent, afin d'en apprécier le fonctionnement par rapport au public qui est touché (sport-loisir, sport pour les handicapés, sport-compétition, sport-métier).

I - L'UNIVERSITÉ PARIS IV-SORBONNE

L'université Paris IV-Sorbonne, à majorité féminine (75%), compte 28 000 étudiants et assure des formations de lettres et sciences humaines exclusivement.

L'une des caractéristiques de cette université dans le domaine du sport est l'absence de locaux spécifiques. Les équipements sportifs utilisés par l'université sont communs à d'autres universités parisiennes avec lesquelles des conventions sont signées. Ils sont par ailleurs dispersés dans Paris et en région parisienne, ce qui conduit à des difficultés de déplacement pour les étudiants et à un manque de disponibilité des locaux pour la pratique sportive.

La pratique sportive est considérée comme une activité d'animation de la vie étudiante, sympathique si elle n'exige pas d'importants moyens, et accessoire par rapport à la formation intellectuelle des étudiants. L'université, comme d'autres, n'a pas encore perçu que le sport pouvait être un thème d'enseignement, notamment en maîtrise de littérature, philosophie ou histoire ancienne.

L'essor de la pratique sportive à la Sorbonne semble très limité par manque de budget et de locaux spécifiques, bien que le département EPS, qui organise le sport à l'université sous le slogan "Sport en Sorbonne", développe une énergie remarquable pour permettre au plus grand nombre d'étudiants de pratiquer en essayant de répondre au mieux à la demande étudiante. Grâce aux conventions d'échanges inter-universitaires, le fonctionnement du département s'apparente à celui d'un SIUAPS et les étudiants se voient proposer une très large palette d'activités.

Le budget du département EPS n'est assuré que pour la moitié de ses ressources par l'université. Les ressources complémentaires, et indispensables, proviennent du ministère des Sports, de la ville de Paris, du FNDS et surtout des inscriptions individuelles des étudiants qui pratiquent. La faible participation de l'université au budget du département ne fait que traduire son désintérêt pour le domaine du sport.

1 - L'ORGANISATION DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

Le sport est confié à un département d'éducation physique et sportive et à une association sportive.

Les deux structures travaillent en liaison étroite, dans les mêmes locaux et avec le même personnel d'encadrement mais avec une répartition des missions :

- le département EPS s'occupe de l'enseignement et de la pratique des APS pour tous. Il fonctionne comme un service commun de l'université ;
- l'association sportive s'occupe de la pratique et des compétitions sportives. Elle fonctionne, comme toute association à but non lucratif, selon les décisions d'un comité élu d'étudiants.

Il y a un problème d'équilibre dans la programmation des cours, lié essentiellement à la mise à disposition des installations sportives : 60% des cours ont lieu les trois premiers jours de la semaine et 50% commencent entre 14 h et 18 h ; 20% des cours ont lieu entre 18 h et 22 h.

Des difficultés d'organisation (liées aux dates d'inscription à l'université, de début de cours, de session de septembre ou de mise en place définitive d'emploi du temps pour les étudiants) perturbent chaque année la rentrée universitaire du département EPS : les cours, pourtant affichés complets, se vident après quelques semaines et les étudiants inscrits sur liste d'attente n'ont plus nécessairement la disponibilité pour participer au cours souhaité.

2 - LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ POUR LE SPORT

Le sport n'est pas une préoccupation évidente pour l'université Paris IV, comme le démontre l'interdiction de faire figurer le logo de la Sorbonne sur les tenues des sportifs compétiteurs de la Sorbonne.

La politique du sport est définie par le département EPS qui choisit ses activités et ses enseignants. Elle est proposée à l'université qui étudie le projet sans réelle opposition et qui, habituellement, l'accepte secondairement en fonction de critères budgétaires.

Il est envisagé de créer un conseil du sport pour élargir la politique du sport à l'université.

Le sport apparaît surtout comme une activité d'animation de la vie étudiante et non comme un thème pouvant être intégré dans la formation universitaire de l'étudiant.

Les relations avec les autres partenaires (autres universités, cité universitaire, CROUS, Ville de Paris, clubs) sont laissées au département d'EPS et ne semblent pas préoccuper la présidence de l'université.

3 - LES MOYENS

Il n'y a pas d'équipements sportifs propres à Paris IV ; les équipement utilisés sont communs à d'autres universités parisiennes.

Il existe des pratiques et des enseignements communs à plusieurs universités, assortis d'accords financiers locatifs.

L'université a acquis récemment le centre Malesherbes, équipé d'un gymnase et de bureaux, mais a préféré détruire le gymnase pour le transformer en amphithéâtres et salles de cours.

Le département dispose de 9 professeurs d'EPS de statut second degré, dont l'un est le directeur du département et utilise du personnel vacataire (10).

Certains enseignants travaillent pour plusieurs universités.

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

Le département propose 26 pratiques sportives et 43 en commun avec d'autres universités parisiennes, soit au total 69 activités physiques, sportives ou d'expression différentes.

2 330 étudiants participent aux activités proposées. Les inscriptions sont limitées par les locaux et le nombre d'enseignants.

L'encadrement intervient selon différentes formes : cours traditionnels, management en compétition, organisation de tournois universitaires, stages de courte et moyenne durée, prise en charge de groupes d'étudiants dans des spectacles de danse.

Pour certains sports, des sélections sont organisées pour constituer des équipes homogènes.

Le département dispense des modules optionnels en DEUG et en licence. Ils concernent 470 étudiants, soit 1,6% de l'effectif total. Ils attirent essentiellement les étudiants qui ont déjà une bonne pratique sportive et qui souhaitent obtenir des points supplémentaires par le biais de cette pratique.

Les modules optionnels représentent 50 heures pour l'année, avec 5 cours magistraux traitant de sujets généraux (psychologie des APS, sociologie des APS, histoire des APS, diététique, physiologie de l'entraînement et éléments de traumatologie).

L'évaluation pour les modules optionnels se fait selon le barème suivant : 50% d'un contrôle pratique, 25% d'un contrôle théorique spécifique au sport pratiqué, 25% d'un contrôle théorique sur les 5 cours magistraux. Les enseignants non sportifs contestent souvent la valeur de cette évaluation.

Il existe des conventions de prise en charge des sportifs de haut niveau qui concernent 2 à 3 sportifs par an.

5 - LA GESTION FINANCIÈRE

Les droits de sport ne sont pas obligatoires. Seul les usagers versent 170 F de droits d'inscription.

Le budget total du département est de 618 KF. Il est assuré par l'université pour 50%, ainsi que par les inscriptions individuelles des étudiants et diverses subventions (ministère des Sports, Ville de Paris, FNDS).

Pour certaines activités une cotisation supplémentaire, de 250 à 400 F, est demandée.

Les gestions du département EPS et de l'AS sont distinctes sur le cahier comptable mais assurées par le même personnel, et les activités de l'un et de l'autre sont intimement mêlées.

La comptabilité de l'université ne semble pas accéder à l'ensemble des comptabilités. Elle sait ce qu'elle donne mais aimerait accéder aux autres ressources et à la comptabilité de l'AS, pour laquelle elle se heurte à l'indépendance d'une association.

Les dépenses relatives aux installations représentent plus de la moitié de l'ensemble de celles du département.

II - L'UNIVERSITÉ DE NANTES

L'université de Nantes est l'une des plus grandes universités françaises par le nombre de ses étudiants (34 000). Omnidisciplinaire, elle comporte 1 site principal dans un parc situé au Nord de Nantes intra-muros et 2 sites délocalisés, l'un à Saint-Nazaire, l'autre à La Roche-sur-Yon. Elle compte en son sein 2 IUT et 2 écoles d'ingénieurs.

Dans le domaine du sport, l'exemple de l'université de Nantes est intéressant pour plusieurs raisons :

- après un projet de structure "Fabre" présenté par l'université et resté sans réponse de la part du ministère de l'Éducation nationale, le président de l'université a choisi de séparer nettement le SUAPS du STAPS (pour lequel un statut d'UFR a été demandé) afin de marquer nettement la différence entre le statut service commun (SUAPS) et le statut universitaire (STAPS), et aussi d'éviter une structure géante de plus dans cette université géante ;
- les rapports SUAPS-STAPS ne font pas actuellement difficulté, probablement parce que l'équipe des enseignants est encore largement celle qui a développé la filière STAPS, mais des risques de dégradation des rapports sont prévisibles à cause de l'utilisation des équipements, du financement de leur fonctionnement et des différences de statut ;
- les enseignants de l'université sont largement impliqués dans la participation aux compétitions FNSU à travers la section universitaire du club universitaire, l'ASUNEC, dont le double statut universitaire/civil ne va pas de soi ;
- en termes de surfaces possédées, et parmi les universités de province comparables, l'université de Nantes est dans une position moyenne quant aux surfaces couvertes et dans une position favorable quant aux surfaces extérieures ; elle a par ailleurs accès aux installations municipales ; malgré cela, la saturation des équipements empêche une organisation normale des activités physiques et sportives et conduit à proposer des activités libres dans des conditions et à des horaires dissuasifs ;

- un effort réel est fait pour la prise en compte de la dimension sportive dans la formation ; les options Sport, qui concernent toutes les composantes sauf une, constituent des modules semestriels intégrés dans les cursus qui peuvent être choisis par les étudiants parmi d'autres options. On constate néanmoins que, sauf exception, elles semblent choisies comme moyen d'obtention de points par des étudiants ayant déjà une pratique, et non à des fins de formation :
- les sections sportives universitaires, innovation de l'université de Nantes qui mérite d'être imitée, permettent d'étendre à des sportifs de haut niveau, non inscrits sur la liste nationale mais reconnus par l'université, les conditions avantageuses nécessaires à une pratique d'entraînement exigeante ;
- un budget du SUAPS qui repose essentiellement sur le droit au sport payé par tous les étudiants ; le passage à une contribution volontaire posera inévitablement des problèmes graves qui obligeront l'université à faire des choix budgétaires difficiles.

1 - L'ORGANISATION DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

Elle repose sur 3 pôles :

- le SUAPS, service commun de l'université qui assure les enseignements d'APS intégrés dans les cursus, offre des activités libres, prend en charge les sportifs de haut niveau et gère la majeure partie des installations sportives ;
- la filière STAPS, créée en 1991-1992, qui est actuellement sans existence administrative, le ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas répondu au projet de statuts Fabre accepté par le CA; pour combler ce vide administratif, le président de l'université a fait le choix de séparer nettement le SUAPS du STAPS pour lequel il a demandé le statut d'UFR;
- le club universitaire ASUNEC, Association sportive universitaire Nantes étudiants club, composé de 8 sections civiles affiliées aux fédérations sportives civiles et d'une section universitaire affiliée à la FNSU et qui regroupe des étudiants pratiquant 5 sports collectifs et 21 sports individuels.

Les rapports entre les trois pôles sont apparemment satisfaisants, même si le statut universitaire et civil du club pose problème et si des tensions à venir entre le STAPS et le SUAPS sont perceptibles.

Le SUAPS est dirigé par un enseignant d'EPS titulaire nommé par le président de l'université sur proposition du Conseil des sports, conseil de gestion comprenant 21 membres.

2 - LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ POUR LE SPORT

Peu de discussion sur la politique sportive dans les conseils centraux bien que des élus de ces conseils siègent au Conseil des sports.

Deux exceptions cependant : les projets d'équipements liés à l'établissement du contrat quadriennal et l'examen des maquettes mises aux normes de la réforme "Bayrou".

Pas de discussion sur les options Sport, d'où un défaut d'harmonisation entre UFR et un manque d'homogénéité dans les modalités d'évaluation.

La communauté universitaire de Nantes, comme la communauté universitaire en général, n'est pas encore acquise à l'idée que le sport est partie prenante de la formation.

Dans son schéma de développement, l'université s'engage à demander, dans le cadre du plan U3M ou du XIIe plan, la construction d'une salle omnisports et à réexaminer ses rapports avec l'ASUNEC.

3 - LES MOYENS

L'université possède des installations propres : 1 halle des sports, 1 stade d'athlétisme, 1 terrain en herbe, 1 terrain stabilisé, 2 courts de tennis, 1 salle de gymnastique - gérée par le STAPS -, 1 base nautique - de grande qualité -, et 2 gymnases (1 à l'IUT et 1 à l'IRESTE).

Les installations municipales sont largement ouvertes aux activités universitaires à un coût avantageux.

Le SUAPS maintient par ailleurs, dans tous les sites de l'université, une politique de recherche d'installations municipales proches des lieux d'enseignement.

Le SUAPS fonctionne avec 10 enseignants de statut second degré, dont 1 à La Roche-sur-Yon (délocalisation) et 1 à Saint-Nazaire (IUT), 2 IATOS et 1 secrétaire. Une cinquantaine de vacataires complètent l'encadrement.

Le STAPS dispose de 23 enseignants.

Les enseignants SUAPS qui se sont engagés dans le développement de la filière STAPS continuent à y dispenser des enseignements pour 10 à 70% de leur service ; les nouveaux enseignants SUAPS n'interviennent pas en STAPS.

Les enseignants SUAPS s'impliquent dans la section universitaire de l'ASUNEC et dans les compétitions FNSU.

Au cours de la deuxième année de DEUG, les étudiants STAPS doivent encadrer des groupes d'étudiants.

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

Les options Sport constituent des modules semestriels intégrés dans les cursus et peuvent être choisis par les étudiants parmi d'autres options. Elles sont proposées dans presque toutes les composantes à différents niveaux et concernent 3% des étudiants.

Le SUAPS offre 35 activités libres qui concernent 17% des étudiants.

Les activités proposées sont choisies pour répondre à la demande des étudiants et prolonger les activités offertes dans le secondaire.

Les compétitions, proposées par la FNSU et pour lesquelles l'encadrement est assuré par les enseignants de l'université et quelques vacataires, sont organisées par l'association sportive (ASUNEC section universitaire).

La préparation aux brevets sportifs, de secourisme ou aux diplômes d'arbitrage n'est pas assurée.

La prise en charge des sportifs de haut niveau est un des points forts de l'université. Les sections sportives universitaires sont ouvertes non seulement aux étudiants inscrits sur les listes nationales de haut niveau, mais aussi à ceux inscrits sur la liste universitaire de haut niveau. La décision d'inscription sur cette dernière est prise par une commission pédagogique (120 candidatures retenues pour 150 demandes).

Les candidats retenus "sportifs de haut niveau" bénéficient d'un certain nombre d'avantages : une priorité pour le choix des TD, le logement dans les résidences universitaires, le restaurant universitaire ; le libre accès aux installations sportives, à condition d'être au moins deux ; un tutorat individuel ; un aménagement du calendrier des examens. En échange, le sportif donne la priorité aux compétitions universitaires en cas de coïncidence avec des compétitions civiles d'intérêt égal.

Le SUAPS propose diverses animations complémentaires : stages de danse, activités de création, sorties, randonnées touristiques, stages de ski, etc.

5 - LA GESTION FINANCIÈRE

Tous les étudiants paient un droit de sport de 80 F, entièrement reversé au SUAPS, qui représente globalement 80% des recettes.

Des droits supplémentaires, de 120 à 365 F, sont demandés pour certaines activités.

Le budget total du SUAPS est de 2 531 KF.

Le SUAPS est centre de responsabilité et son directeur est ordonnateur.

L'université, par l'intermédiaire du SUAPS, verse à l'ASUNEC section universitaire une subvention de 70 KF.

III - L'UNIVERSITÉ DE REIMS

Créée en 1969, l'université de Reims est une université pluridisciplinaire qui compte 26 000 étudiants et qui possède 2 sites délocalisés : Troyes et Charleville. Le site principal de Reims est lui-même divisé en 3 campus principaux.

L'organisation du sport subit les effets de cet éclatement, qui rend difficile pour un grand nombre d'étudiants l'accès aux installations sportives.

L'université de Reims est un exemple intéressant dans le domaine du sport car l'ISTAPS, créé en 1987, constitue un ensemble unique qui s'apparente aux recommandations du rapport Fabre et regroupe, dans une seule structure de fonctionnement et de gestion, à la fois l'animation sportive, l'enseignement du sport intégré dans les cursus, la pratique de compétitions au sein de la FNSU et le club universitaire (RUC), devenu aussi association sportive de l'université en 1972.

L'université n'ayant jamais eu réellement de politique sportive, elle s'est reposée sur le dynamisme et l'esprit d'initiative du responsable de l'ISTAPS, également responsable du club sportif du RUC. Malgré la pénurie des installations, malgré des interactions sans doute trop fortes RUC-université au plan de la gestion, la pratique sportive à l'université fonctionnait plutôt bien dans un modèle de "guichet unique". L'arrivée de la filière STAPS a créé et révélé un certain nombre de problèmes :

- une approche sportive différente; les étudiants STAPS sont très demandeurs de créneaux pour la pratique sportive et très utilisateurs des équipements rebutant les autres pratiquants. Ils ont, en outre, un niveau et une motivation qui les orientent vers l'excellence et la compétition, et ne sont pas en harmonie avec les autres étudiants;
- des enseignants au statut mal défini ; les enseignants affectés à l'université assurent l'encadrement des étudiants STAPS mais avec un décompte de service différent (1 heure effectuée et comptée comme telle en STAPS est comptabilisée 0,66 en université où l'activité est considérée comme une animation) ;
- une pratique étudiante dévalorisée et une assimilation du sport universitaire à une pratique de loisir ; considérer que l'éducation sportive ne fait pas partie des missions de l'université et n'en faire qu'une animation dévalorise une activité d'enseignement pour laquelle les étudiants sont en droit d'attendre un encadrement sérieux et compétent leur permettant apprentissage et perfectionnement ; l'arrivée d'un STAPS a totalement dévalorisé la pratique sportive des étudiants dans les cursus généraux ;
- une confusion dans la gestion; l'arrivée du STAPS a mis en évidence le manque de clarté dans la répartition des budgets et des installations. Le RUC et le SUAPS étant administrés par les mêmes autorités, on ne sait plus définir ce qui appartient à l'un et à l'autre, les subventions ayant servi indifféremment au club ou à l'université.

L'ensemble de ces problèmes a créé une situation tellement conflictuelle qu'un audit a été demandé par le président de l'université dans le but de clarifier et de redéfinir les missions. À la suite de cet audit, réalisé en 1997, il a été décidé de faire éclater cette structure unique et de différencier une UFR Sport, qui regroupe STAPS et enseignement en module intégré, et un service des sports, SUAS-Service universitaire d'animation sportive, dont la dénomination reflète bien le choix de donner au sport universitaire une connotation ludique.

On constate, sur l'exemple de l'université de Reims, que la concentration des pouvoirs (gestion d'un SUAPS, du club universitaire et du STAPS) a conduit à une situation conflictuelle nécessitant de redéfinir les objectifs et les missions. La solution proposée, qui consiste à différencier un sport sérieux de formation réservé à une minorité et une simple animation sportive destinée à tous les étudiants, ne semble pas être celle qui permette la plus grande pratique sportive et qui réponde à l'attente des étudiants.

1 - L'ORGANISATION DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

Le sport est géré par l'Institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives (ISTAPS) qui fonctionne sous la forme d'un "guichet unique".

Cette structure regroupe l'animation sport, l'enseignement intégré, la pratique de compétitions FNSU, le club universitaire, la formation des professeurs d'éducation physique.

La gestion administrative et financière a toujours été assurée par le même enseignant jusqu'en octobre 1996 où un nouveau directeur a été nommé.

Un changement d'organisation va intervenir à la suite des conclusions d'un audit réalisé en septembre 1997 : la création d'une UFR Sport, proposée en 1995 mais repoussée, est de nouveau étudiée par la commission des statuts, celle d'un SUAS, Service universitaire d'animation sportive, est envisagée.

L'UFR Sport regroupera les STAPS ainsi que les enseignements intégrés et gérera les installations sportives. Le SUAS n'aura d'autre ambition que l'animation.

2 - LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ POUR LE SPORT

Toute la politique sportive reposait jusqu'en 1997 sur l'entière responsabilité du directeur de l'ISTAPS.

Le souci récent d'établir une politique sportive a conduit à une réorganisation.

Le choix de privilégier la filière STAPS à travers l'UFR Sport au détriment d'activités sportives à valeur formatrice à l'université a pour conséquence une régression de la pratique des activités physiques et sportives.

Remplacer le Service universitaire des activités physiques et sportives par un Service universitaire d'animation sportive montre la volonté d'abandonner le concept de l'activité physique et sportive comme élément de formation. La libération du jeudi après-midi a été officiellement établie, mais jamais respectée.

3 - LES MOYENS

Un complexe sportif universitaire situé sur le campus Sciences, qui comprend 1 gymnase, 3 salles de sport, 1 terrain de rugby et 1 piste d'athlétisme, 1 terrain de football, des courts de tennis, 1 centre équestre.

Pas d'installations propres sur les autres campus rémois, ni dans les sites délocalisés de Troyes et Charleville.

Le STAPS et le RUC sont, dans les faits, prioritaires pour l'utilisation.

Manque de relations avec la ville pour l'éventuelle utilisation d'installations municipales.

6 enseignants de statut second degré, dont 1,5 à l'antenne de Troyes. À noter que pour le STAPS il y a 5 universitaires et 8,5 PRAG.

Au titre des personnels administratifs et techniques, 8 postes.

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

Il n'y a de module optionnel intégré Sport qu'en UFR Sciences (confié aux enseignants du STAPS!), ce qui fait que seulement 150 étudiants par an sont concernés, chiffre bien dérisoire compte tenu de la taille de l'université. Dans les autres UFR, les UV optionnelles ont été abandonnées.

Sport de compétition qui concerne essentiellement les étudiants de STAPS, les autres étudiants n'ayant ni entraînement, ni rencontres correspondant à leur niveau.

Sport de haut niveau totalement méconnu.

Information vers les étudiants médiocre et très insuffisante par manque d'implication personnelle des enseignants. Le mélange des structures (RUC-SUAPS) crée une confusion sur l'offre de pratique sportive.

5 - LA GESTION FINANCIÈRE

Le droit sportif, jadis obligatoire, est devenu facultatif. Il est de 100 F par an. Actuellement, 4 000 étudiants paient ce droit.

Le budget de l'ISTAPS est de l'ordre de 2,3 MF dont la moitié environ provient de subventions du ministère de l'Éducation nationale.

L'audit de 1997 mentionne que ce budget présenté "en équilibre" n'était certainement pas en équilibre réel. L'utilisation des subventions n'est pas toujours clairement définie. Dans ce domaine aussi il y a confusion entre les structures.

IV - L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

L'université de La Rochelle, de création récente (1993), dispersée dans la ville, compte aujourd'hui 5 500 étudiants. Elle a fait le choix d'une intense vie culturelle, à l'image de celle de la ville, associée à une pratique sportive développée, manifestant ainsi sa préoccupation pour la vie étudiante.

Un même service organise et gère les activités physiques et sportives et les activités d'expression. Hébergé dans la Maison de l'étudiant, ce service est donc en contact permanent et étroit avec les associations étudiantes, partageant avec elles l'usage d'une salle polyvalente où ont lieu aussi bien des soirées étudiantes que la pratique très suivie du badminton et de la musculation, en libre service dans une partie spécialisée de la salle.

Sous-équipée en installations sportives, l'université est contrainte de louer des équipements municipaux ou privés. Elle est donc confrontée aux problèmes de l'éparpillement des installations, du coût de la location, des difficultés de déplacement, des créneaux horaires tardifs et mal adaptés, du stockage du matériel, ... Par contre, la situation de La Rochelle, au bord de l'océan, incite tout naturellement à la pratique des sports de mer. C'est ce que le service universitaire des activités physiques, sportives et d'expression a su développer.

En favorisant la pratique des sports de mer, le SUAPSE répond non seulement à la demande étudiante d'une pratique de type loisir, mais aussi à une volonté de l'université dont une des vocations scientifiques est de s'intéresser au milieu marin.

Si, comme le projette l'université, un "institut du littoral" est créé, il fera appel à des étudiants et des chercheurs pour lesquels l'apprentissage des sports de mer peut être très utile sinon nécessaire. L'effort du SUAPSE pour développer ce type de pratique est donc un atout pour ce projet.

La jeune université de La Rochelle a appréhendé le domaine des activités physiques et sportives de façon nouvelle. Sans oublier les activités traditionnelles d'un SUAPS, elle a développé la partie de ces activités orientée vers les milieux marins et littoraux. Elle a par ailleurs fait le choix d'une ouverture originale : l'association avec les activités culturelles. En ce sens, la jeune équipe du SUAPSE de l'université de La Rochelle répond pleinement aux missions de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur de 1984.

1 - L'ORGANISATION DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

Elle repose sur un SUAPSE, Service universitaire des activités physiques, sportives et d'expression.

Ce service associe la pratique sportive avec de nombreuses activités d'expression (théâtre, chorégraphie, danse...).

Il est présidé par le président de l'université.

Le SUAPSE est hébergé dans la Maison de l'étudiant, c'est-à-dire au contact des associations étudiantes. C'est sans doute là l'une des raisons qui rendent efficaces les relations au quotidien et la diffusion de l'information.

2 - LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ POUR LE SPORT

Choix d'une intense vie culturelle associée à la pratique sportive.

Dans l'organisation du SUAPSE, un "chargé des relations avec la vie associative et de la voile" atteste de la volonté de ne pas s'en tenir à la seule pratique sportive.

L'université veut faciliter les pratiques culturelles et sportives, notamment en demandant d'organiser les enseignements de manière à libérer le jeudi après-midi (lettre du président du 23 octobre 1998).

Malgré cela, il existe des réticences, notamment de la part de la faculté des Langues, arts et sciences humaines.

3 - LES MOYENS

Peu de réelles installations sportives universitaires.

Utilisation de sites non universitaires éparpillés dans toute la ville et donnant lieu à location.

Situation favorable pour la pratique des sports de mer : 4 bateaux habitables, appartenant aux universités de La Rochelle et Poitiers, sont ancrés dans le port des Minimes, la gratuité des guatre anneaux étant assuré par la mairie.

Le SUAPSE fonctionne avec 4 enseignants titulaires et 33 vacataires, et dispose d'une secrétaire et d'un technicien (CES).

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

Sur 5 500 étudiants, plus de 1 500 pratiquent le sport, dont 1 150 à l'université et 350 à l'IUT.

La moitié des pratiquants le font dans le cadre d'intégration à un cursus.

L'UV Sport est présente dans les maquettes pédagogiques des trois filières : sciences, droit et FLASH (langues, arts et sciences humaines).

Le sport est aussi une pratique bonifiée à l'IUT et à l'IUP.

32 disciplines sont proposées dont plusieurs relèvent des sports de mer (planche à voile, beach volley, surf, voile habitable).

Comme dans beaucoup d'universités, le sport de compétition FNSU se heurte au lancinant problème des enseignements du jeudi après-midi, malgré les recommandations répétées de la présidence de l'université. Il y a 741 licenciés FNSU.

Sport de haut niveau ignoré.

5 - LA GESTION FINANCIÈRE

Un droit de sport de 100 F est payé par tous les étudiants.

Un surcoût est demandé pour certaines activités (voile - 390 F -, musculation - 100 F -, golf - 200 F -, surf - 100 F -, aquagym - 250 F -, équitation - 500 F -).

Le budget annuel du SUAPSE est de 410 KF.

V - L'UNIVERSITÉ DE SAINT-ÉTIENNE

L'université de Saint-Étienne est une université multidisciplinaire de 14 300 étudiants avec une délocalisation à Roanne qui concerne 870 étudiants.

Elle constitue dans le domaine du sport un exemple très particulier. En effet, le taux de pratiquants est l'un des plus élevé parmi les universités françaises (38%) alors que l'université cumule les différents handicaps que l'on peut rencontrer dans chaque université : sous-équipement en matière d'installations sportives propres, moyens financiers limités (pas de droit au sport payé par tous les étudiants), manque de personnel (enseignant et IATOS), insuffisance de concertation SUAPS-responsable de composantes, insuffisance de communication, présence d'une UFR STAPS avec laquelle les relations sont insuffisantes.

Les raisons qui peuvent expliquer cet apparent paradoxe sont multiples :

- Le dynamisme important d'une équipe d'enseignants très soudée dont la compétence et le professionnalisme attirent vers les différentes disciplines de nombreux étudiants.
- Les deux villes de Saint-Étienne et de Roanne ont une forte tradition sportive qui les conduisent à mettre gratuitement à la disposition des étudiants, par l'intermédiaire du SUAPS, gymnases et piscines. Cette volonté politique de chacune des deux villes profite largement au SUAPS qui peut ainsi équilibrer son budget avec les économies réalisées mais place l'université en position de subordination ; un changement de volonté politique municipale conduirait à la fermeture du SUAPS.
- Le SUAPS est assez bien intégré dans l'université puisqu'il existe un accord général pour valoriser presque tous les enseignements à partir d'une pratique sportive évaluée par le SUAPS.
- Le SUAPS est le lieu de rencontre et d'échanges entre des étudiants d'origines très diverses : université mais aussi écoles d'ingénieurs (ENI et Mines), de commerce, d'architecture, des beaux-arts. Des conventions sont établies pour l'utilisation des locaux et du personnel d'encadrement.
- Il est à noter un taux de pratique sportive très élevé sur le site délocalisé de Roanne, qui n'a pourtant aucune installation sportive propre.

On peut néanmoins relever un certain nombre de faiblesses dans le fonctionnement du SUAPS :

- une insuffisance de communication avec les étudiants (pas de plaquette d'information, affichage pas toujours facilement accessible), avec l'université (déficit d'image), avec les institutions (hormis la municipalité) ;
- une insuffisance de concertation avec les composantes pour trouver une adéquation entre l'offre des activités sportives et la disponibilité des étudiants ;
 - un manque de moyens en termes d'installations, de financement ou de personnels enseignants et IATOS.

1 - L'ORGANISATION DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

Le sport est organisé par le SUAPS qui est situé dans les locaux de la Maison de l'université.

Le SUAPS accueille 5 500 étudiants et leur permet un choix de pratique dans 31 disciplines différentes.

Sur le site délocalisé de Roanne (IUT), 50% des étudiants pratiquent régulièrement.

Le sport de compétition, qui concerne 412 étudiants à Saint-Étienne et 47 à Roanne, est confié à l'AS et se déroule dans le cadre de la FNSU.

Le SUAPS entretient d'excellentes relations avec les villes de Saint-Étienne (Service des sports de la mairie et OMS) où la tradition sportive est ancienne, et de Roanne.

Les relations du SUAPS sont bonnes avec la FNSU, plus difficiles avec l'UFR STAPS qui a été ouverte précipitamment il y a 3 ans.

2 - LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ POUR LE SPORT

La politique sportive de l'université, élaborée par le SUAPS, est soumise au Conseil de l'université. Elle tient compte des souhaits de la Commission de la vie étudiante qui se réunit 3 à 4 fois par an.

Les objectifs sont avant tout pédagogiques. Les enseignements proposés distinguent 3 types de pratique sportive :

- l'excellence, pour les étudiants qui sont déjà athlètes de haut niveau ;
- l'entretien, pour ceux qui cherchent une bonne forme physique par la pratique sportive ;
- la découverte d'activités sportives nouvelles (sports non pratiqués au lycée).

Il existe un GIP sur la physiologie du sport, orienté vers la recherche fondamentale et un peu vers la médecine du sport de terrain.

Bien que favorable à la libération du jeudi après-midi, le SUAPS serait actuellement dans l'incapacité d'accueillir tous les étudiants s'ils étaient libérés.

3 - LES MOYENS

Les installations spécifiques du SUAPS, aménagées récemment dans une ancienne usine réhabilitée, se résument à un ensemble de 6 salles (1 salle de judo, 2 salles de musculation peu équipées, 3 salles sans équipement particulier). Il y a en outre 1 salle équipée d'un mur d'escalade sur le site de la Tréfilerie.

Le SUAPS utilise gratuitement les nombreux locaux de la ville de Saint-Étienne, locaux qui sont dispersés, difficiles d'accès et pour certains situés dans des quartiers peu sûrs en soirée.

L'antenne de Roanne n'a aucune installation propre.

Le SUAPS est animé par 6 professeurs d'EPS (5 à Saint-Étienne, 1 à Roanne) et 21 vacataires (17 à Saint-Étienne, 4 à Roanne), qui sont des professeurs d'EPS ou des brevetés d'État.

Le demi-poste IATOS de Saint-Étienne et l'absence d'IATOS à Roanne constituent un handicap pour la gestion du service et l'accueil des étudiants.

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

La pratique sportive donne une bonification aux études. Un système général a été adopté par l'université pour l'ensemble des cursus, sauf en 1ère année de médecine.

Les modules concernent la pratique sportive sans cours théorique. L'évaluation est réalisée par les enseignants du SUAPS. Elle tient compte de l'assiduité, des performances et de l'investissement personnel dans la pratique sportive. La bonification est de 0,1 à 0,35 point ajouté à la moyenne générale. Elle concerne 10% des effectifs de l'université.

L'université accueille les sportifs de haut niveau pour lesquels sont négociés des aménagements d'horaire ponctuels au cas par cas.

Il existe une convention avec le pôle France de course d'orientation (7 sportifs) pour aménager les études. Il y a un projet de création d'un pôle espoir de cyclisme (5 sportifs).

5 - LA GESTION FINANCIÈRE

Les droits de sport ne sont pas obligatoires. Seul les usagers du SUAPS versent une adhésion de 75 F par an. Certaines activités ont un coût particulier supplémentaire pouvant aller jusqu'à 300 F (tir, golf, parapente).

Le budget total du SUAPS est de 420 KF. Les recettes sont assurées principalement par les cotisations individuelles ; l'université verse une faible subvention annuelle (30 KF) et attribue un volant de 75 h complémentaires par an. Le district roannais verse une subvention annuelle de 30 KF.

La gestion est complètement assurée par le SUAPS sous le couvert des services comptables de l'université.

VI - L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

L'université de Pau et des pays de l'Adour est une jeune université pluridisciplinaire (elle ne comprend pas de filière Santé), créée en 1968, qui compte environ 14 000 étudiants. Elle a deux sites délocalisés, l'un à Bayonne - 1 UFR Droit, économie, lettres et 1 IUT - et l'autre à Mont-de-Marsan - 1 IUT -. Elle présente, en outre, la particularité d'avoir une UFR STAPS installée à Tarbes, c'est-à-dire sur le territoire de l'académie de Toulouse. Cette situation, pour le moins originale, ne manque pas de poser des problèmes de gestion, mais évite la concurrence pour l'utilisation des installations sportives que l'on connaît souvent par ailleurs.

La situation du sport à l'université de Pau n'est guère brillante et son avenir hypothétique. Certes, la volonté des étudiants, qui considèrent que le sport est un bon moyen d'intégration à l'université, de pratiquer est forte. Certes, l'effort d'information existe (plaquette remise à l'inscription, permanence quotidienne au restaurant universitaire, affichage, bornes télématiques, journée Sport qui concerne les étudiants mais aussi les enseignants et le personnel IATOS, participation des enseignants EPS à la journée Info-sup qui touche 7 à 8 000 élèves de terminale...). Mais malgré cela, on constate qu'il n'y a que 17% des étudiants qui pratiquent une activité sportive. Il faut noter qu'à Bayonne, le chiffre de pratiquants s'élève à 35%. Deux remarques peuvent expliquer ce taux élevé de participation : la forte proportion, dans l'effectif de Bayonne, d'étudiants d'IUT pour lesquels les cours d'EPS sont obligatoires et inclus dans le cursus, et la participation, en début d'année, de l'enseignant SUAPS du site à une information en présence du doyen dans les amphithéâtres.

Le faible taux de participation des étudiants s'explique par un certain nombre de raisons : pas de salle de sport et aucun terrain dévolu à l'université ; beaucoup de réticence de la part des directeurs d'UFR et de nombreux enseignants qui freinent la pratique sportive ; pas de respect du jeudi après-midi et aucune prise en compte des compétitions, vis-à-vis des dispenses, quel que soit le niveau ; des horaires qui ne semblent pas toujours convenir ; des activités qui semblent sous ou mal encadrées, notamment les activités non validées ; une saturation évidente des créneaux horaires proposés et des installations, qui conduit à rejeter certains étudiants et à faire quasiment disparaître la pratique du sport dans le cadre de l'université dès la deuxième année d'études.

L'université de Pau est le reflet assez fidèle de la situation actuelle du sport universitaire : de bonnes déclarations d'intention ; une volonté de communication, mais une gestion au quotidien difficile, sans certitude d'avenir et sans reconnaissance du sport au même titre que les autres disciplines enseignées dans les différents cursus universitaires.

1 - L'ORGANISATION DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

Elle repose totalement sur le SUAPS, qui organise l'enseignement des activités physiques et sportives, gère les installations sportives mises à disposition et est administré par un Conseil des sports.

La filière STAPS est située à Tarbes et son éloignement ne pose donc pas de problème de concurrence pour l'utilisation des installations sportives.

Les enseignants du SUAPS participent bénévolement à la direction du Club universitaire palois (CUP) et assurent certains entraînements hors temps statutaire.

Tous les licenciés du CUP peuvent assister aux formations proposées par le SUAPS en fonction des places disponibles (à l'exception des sports collectifs), possibilité utilisée par environ 10% des licenciés.

2 - LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ POUR LE SPORT

Le directeur du SUAPS est un enseignant titulaire d'EPS élu pour 5 ans par le Conseil des sports.

Les membres du SUAPS ont des élus au CA et participent à titre consultatif au CEVU.

Il existe une forte réticence des directeurs d'UFR quant à l'utilité des services communs, avec une certaine ignorance vis-à-vis du sport.

Le jeudi après-midi n'est pas respecté, même pour les étdiants qui ont pris une option Sport. La convocation à des compétitions officielles, même de haut niveau, n'est pas prise en compte pour les dispenses.

Le CEVU a récemment décidé d'évoluer vers un système de bonification de points (5 points au plus) pour la prise en compte d'une UV optionnelle en activité physique et sportive dans tous les cursus jusqu'à la maîtrise.

3 - LES MOYENS

L'université ne possède aucune installation en propre.

Les installations sportives de la ville sont mises à disposition contre location (mais conjointement avec d'autres établissements et des clubs). À Pau, il y a 19 sites relativement proches du campus universitaire.

Le site délocalisé de Bayonne n'a pas non plus d'installation propre et fonctionne en étroite collaboration avec des clubs, dont l'Aviron bayonnais, pour, notamment, le tennis, l'aviron et l'athlétisme.

Le SUAPS compte 5 enseignants titulaires (4 à Pau, 1 à Bayonne) et emploie 50 vacataires (35 à Pau, 15 à Bayonne).

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

41 disciplines sont proposées à Pau, 28 à Bayonne.

Il existe des quotas pour certaines disciplines.

Possibilité de préparer les différents brevets, notamment le brevet fédéral d'escalade, le brevet de surveillant de baignade, le brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique, le brevet de pilote de parapente.

Les options Sport intégrées dans les cursus concernent toutes les années et permettent une bonification de 5 points à Bayonne. À Pau, elles s'adressent à un faible nombre d'étudiants de DEUG (50 en droit, 100 en lettres, 150 en sciences).

Les groupes mélangent les étudiants, quel que soit le type d'enseignement suivi (option Sport ou formation générale) ou leur niveau de pratique.

Il existe un DEUST Gestion, administration, animation de structures de sport, loisir et tourisme, dont les débouchés sont orientés vers l'animation sportive ; 25 étudiants y sont inscrits par année.

Même si l'information remise aux étudiants précise la possibilité de cours de soutien et d'amélioration d'emploi du temps pour les sportifs de haut niveau, même s'il existe une commission ad hoc pour établir une liste de sportifs de haut niveau, il semble qu'il y ait un réel fossé entre la théorie et la pratique, certains athlètes de haut niveau étant inconnus du SUAPS.

Une idée originale : un suivi médical personnalisé assuré par l'hôpital de Pau sur la base de 2 visites annuelles et pris en charge par l'université et le service des sports. Malheureusement, en 1988 il n'a concerné que 2 étudiants.

5 - LA GESTION FINANCIÈRE

Tous les étudiants paient un droit au sport de 50 F.

Le budget total du SUAPS est d'environ 1 MF.

La partie payée par les étudiants représente environ les 2/3 du budget.

VII - LES UNIVERSITÉS DE CLERMONT-FERRAND

La ville de Clermont-Ferrand abrite deux universités : l'université d'Auvergne (Clermont I), multidisciplinaire - médecine, pharmacie, chirurgie dentaire, sciences économiques, droit -, avec 1 IUT et 1 IUP ; l'université Blaise-Pascal (Clermont II), également multidisciplinaire - lettres et sciences humaines, sciences exactes et naturelles, STAPS -, avec 1 IUT, 2 écoles d'ingénieurs et 2 IUP.

Les activités physiques et sportives sont gérées par un service commun aux deux universités, le SIUAPS, rattaché administrativement à Clermont II.

L'objectif principal annoncé par le service des sports est d'accueillir un maximum d'étudiants, sportifs ou non, et de faire de l'étudiant l'utilisateur prioritaire des installations sportives. L'effort d'information et d'animation est important. Le SIUAPS participe à l'organisation et à l'animation de fêtes (challenge multisport), de journées de recherche et de rencontres (santé et stress). Il propose des séjours de montagne, de ski, de randonnée, un stage long de ski (une semaine) étant même intégré au diplôme Administration et droit.

On relève, pour les universités de Clermont-Ferrand, un taux de pratiquants réguliers élevé, avec peu de pratiques intégrées dans les cursus. La cause doit être recherchée dans les motivations des étudiants pour la pratique des activités physiques et sportives. Plus que la prise en compte du sport dans l'obtention du diplôme, l'étudiant recherche un défoulement après les travaux de l'esprit, la découverte de nouvelles activités, un cours adapté à son niveau de pratique, un entraînement suivi. Les activités les plus pratiquées (musculation, danse) attestent l'idée d'une pratique avant tout réparatrice.

Le faible pourcentage d'étudiants inscrits aux deux associations sportives (2,2% à Clermont I, 4,5% à Clermont II) rend difficile l'engagement d'équipes dans les compétitions nationales FNSU. Il faut dire que, selon les responsables, l'étudiant clermontois ne reste que trois à quatre jours dans la ville universitaire, ce qui rend son emploi du temps très compact et lui laisse peu de possibilité de dégager son jeudi après-midi. Il peut d'ailleurs sembler pour le moins contradictoire de demander à la fois davantage de pratique physique et une semaine - voire une année - universitaire plus courte.

1 - L'ORGANISATION DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

Un service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS), commun aux deux universités, assure l'organisation, la gestion et l'encadrement des activités physiques et sportives. Il est dirigé par un professeur d'éducation physique et sportive.

Le SIUAPS accueille 23% des étudiants et leur permet un choix de pratique dans 44 disciplines différentes. Un universitaire est chargé de mission pour le sport universitaire à Clermont I.

Une UFR STAPS, dépendante de Clermont II, partage les installations universitaires communes.

Le SIUAPS entretient d'excellentes relations avec le club universitaire (Clermont université club). Ce dernier, qui regroupe 11 sections et un millier de licenciés, est d'ailleurs installé à l'intérieur du stade universitaire. Les relations avec la ville de Clermont-Ferrand et les municipalités voisines sont également excellentes, comme en témoigne le financement d'actions communes.

Chacune des deux universités possède son association sportive.

2 - LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ POUR LE SPORT

Les conseils d'universités, les présidents et leurs proches collaborateurs, en liaison étroite avec le directeur du SIUAPS, soutiennent fortement la politique sportive.

Le sport est considéré comme un complément utile à la formation générale de l'étudiant. Le projet d'établissement décline sur deux pages les bienfaits des pratiques physiques. Les enseignants d'EPS proposent un véritable projet dans le cadre du Conseil des sports qui détermine le profil des postes d'enseignants, s'assure de la complémentarité des offres de pratique et détermine la politique sportive.

Les difficultés de l'organisation des pratiques physiques et sportives sont au centre des préoccupations des présidents des deux universités : libération totale du jeudi après-midi, découpage de l'année universitaire en semestres (4 mois réellement), aménagement de la journée et de la semaine universitaire.

3 - LES MOYENS

Le SIUAPS dispose d'installations sportives spécifiques comprenant des locaux administratifs et un complexe sportif universitaire, situé près du centre-ville à proximité des résidences universitaires, partagé avec le CUC et l'UFR STAPS. Celui-ci comprend 1 grande salle de danse, 1 salle de combat, 1 salle de musculation, 1 salle de sports collectifs, 1 grande halle multi-activités, 4 terrains et 1 "bulle" de tennis, 1 terrain de football (qui a besoin d'être reconstruit).

Le SIUAPS utilise de nombreux équipements municipaux (terrains de football et de rugby, piscine) ou privés. Il passe des contrats d'utilisation avec les différents partenaires.

11 enseignants, professeurs d'EPS de statut second degré, sont les membres permanents du service. 600 heures sont dispensées par des enseignants vacataires.

Chaque enseignant anime deux ou trois activités de l'association sportive et certains enseignants dispensent des cours à l'UFR STAPS.

1 secrétaire à plein temps assure le secrétariat et la permanence. 5 techniciens participent à l'entretien et au gardiennage des installations.

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

Les activités sportives programmées tiennent compte :

- du projet général d'EPS et de la maîtrise administrative et pédagogique ;
- du profil des enseignants titulaires et vacataires (compétences, diplômes) ;
- de la demande plus ou moins formulée par les étudiants ;
- des installations sportives existantes et des créneaux horaires disponibles.

Les enseignements proposés s'adressent à des publics dont les attentes et les niveaux de pratiques sont différents :

- initiation et découverte ;
- perfectionnement et entraînement ;
- participation régulière à des tournois (basket, tennis) ;
- compétitions régionales et nationales organisées par la FNSU.

Un module optionnel de sport, intégré au cursus universitaire, ne figure que dans trois filières et concerne 184 étudiants, soit 0.6% des étudiants.

Il n'existe pas de structure pour prendre en compte les sportifs de haut niveau, peu nombreux et pour lesquels des aménagements sont prévus au cas par cas avec les responsables d'enseignement, ou les étudiants handicapés.

Il n'y a aucun projet qui inciterait les étudiants sportifs à s'investir dans la gestion, l'animation ou l'arbitrage.

Le SIUAPS participe à l'organisation et à l'animation des fêtes programmées par les associations d'étudiants et la ville (challenge multisport).

5 - LA GESTION FINANCIÈRE

Tous les étudiants (sauf les boursiers) inscrits dans les deux universités paient un droit obligatoire pour le sport (30 F à Clermont I, 35 F à Clermont II).

Le budget total du SIUAPS est de 1 723 KF.

10 activités exigent une cotisation supplémentaire.

VIII - LE SITE BORDELAIS

L'agglomération bordelaise compte 4 universités pour près de 60 000 étudiants et de nombreuses grandes écoles. Un campus immense (235 hectares) situé à la périphérie de la ville de Bordeaux abrite 3 universités, celle de Bordeaux II (disciplines médicales) étant localisée avec le CHU au centre-ville.

Une faculté des Sciences du sport et de l'éducation physique (1 200 étudiants) est rattachée à l'université Bordeaux II. Un Service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS) coordonne les activités des 4 SUAPS, mais on ne relève pas de forte coopération entre les établissements du campus, même si l'ouverture réciproque des activités est quelquefois pratiquée. Par ailleurs, le campus abrite un club universitaire, le Bordeaux étudiants club (BEC) qui est le doyen des clubs universitaires avec cent ans d'existence. Le Comité régional du sport universitaire (CRSU) est également hébergé sur le campus. Le SIUAPS, le CRSU et le BEC ont leur siège dans le même bâtiment.

1 - LE SIUAPS DE BORDEAUX

Des trois missions énoncées dans les statuts du SIUAPS (coordonner les activités des SUAPS, promouvoir certaines activités sportives, gérer les installations), seule la gestion est réellement assurée. La coordination des actions des SUAPS se résume à la mise en place de plannings d'utilisation. Quant à la promotion d'activités, il ne s'agit en fait - musculation et plongée mises à part - que de proposer l'utilisation des installations en libre service pour un très petit nombre d'activités.

Les installations sportives, qui sont toutes interuniversitaires, comprennent 13 994 m2 de surfaces couvertes (dont une piscine de 50 m à 8 couloirs) et 249 444 m2 de surfaces extérieures. De grandes réserves foncières pour d'éventuelles constructions sportives à venir existent. Les universités de Bordeaux sont sous-équipées en installations couvertes compte tenu de la présence d'une faculté des Sports qui utilise les installations entre 8 h et 12 h et 14 h et 18 h tous les jours. Ceci pose un problème général au site, dont les étudiants n'ont accès aux installations qu'aux "heures de loisir". Il s'ensuit une répercussion en chaîne : les installations n'étant pas libres dans la journée, les instances universitaires ne libèrent pas les étudiants et, au bout du compte, les étudiants font du sport quand ils peuvent.

Le budget annuel du SIUAPS est de 4,071 MF dont 46% provient d'une subvention du MEN et 34,2% du droit sportif payé par les étudiants. Ce dernier est de 60 F à Bordeaux dont 30 F vont au SIUAPS et 30 F restent dans chaque SUAPS. Le reste des recettes est d'origines diverses (location de piscine, cartes d'accès, ...). L'absence totale et systématique de crédits de maintenance, qui permettraient un entretien régulier des installations, pose problème.

On totalise 21,5 personnes employées au SIUAPS (en plus du directeur) et 11 postes de CES, soit 27 emplois en équivalent temps plein. La piscine à elle seule exige 11 équivalents temps plein, avec 4,5 MNS dont 1,5 sont recrutés sur ressources propres du SIUAPS. Il faut noter que le ministère de la Jeunesse et des Sports recommande, pour une piscine utilisée dans les conditions de fonctionnement de celles de Bordeaux, 6 postes de MNS pour assurer la sécurité. Les conditions de sécurité à la piscine universitaire de Bordeaux ne sont pas satisfaisantes, comme d'ailleurs dans les 12 piscines en fonction dans les universités françaises.

Le SIUAPS est sous-doté en personnel IATOS. La secrétaire, 1,5 MNS, 2 "cabinières" sont payés sur les ressources propres du SIUAPS. Cette situation est parfaitement anormale. Existe-t-il dans l'université une composante avec 31 personnels à gérer et un budget de 4 MF qui ne dispose pas au minimum d'un poste de secrétariat titulaire? Ce problème a été aggravé par la position du MEN, qui comptabilise les personnels IATOS des services "inter" dans le potentiel de l'université de rattachement. Il serait souhaitable que le Ministère traite de façon indépendante des universités du site les besoins en IATOS des structures interuniversitaires, éventuellement en distinguant celles créées par le Ministère lui-même de celles créées à l'initiative des universités du site.

La pratique sportive libre organisée par le SIUAPS peut être illustrée à partir de certaines activités :

La pratique libre à la piscine représente 4,4% du temps d'utilisation, c'est-à-dire que 223 étudiants par semaine peuvent être accueillis en séances libres. Cela parait d'autant plus faible que les horaires d'accès libre ne sont pas toujours placés au moment de liberté des étudiants.

Il semble donc ne pas y avoir une volonté affirmée de mettre l'installation à disposition d'une pratique libre des étudiants. Ce serait pourtant ce type de pratique qu'ils devraient être amenés à avoir quand ils seront dans la vie active. On pourrait aller jusqu'à dire - mais doit-on être polémique ? - que cet accueil permet de se donner bonne conscience... sans aller jusqu'à imaginer que ces horaires sont ceux dont personne ne veut pour les enseignements ! ... plus sérieusement, cela paraît être le résultat d'une absence de politique sportive de site. Chaque établissement organise ses cours dans les créneaux disponibles : nous avons, en effet, pu constater que les 4 SUAPS organisent en même temps (12 h-14 h) un cours de natation dans 1 ligne d'eau pour certains, 2 lignes pour d'autres avec 1 enseignant pour chaque université et un nombre d'étudiants allant de 9 à 12 pour une ligne d'eau. Il y a là une dépense de moyens tout à fait anormale, qui ne tient pas à l'organisation de la piscine, laquelle semble en tous points parfaite, mais à l'absence de politique de site : une activité organisée en interuniversitaire permettrait d'accueillir le même nombre d'étudiants avec seulement un enseignant, voire deux, assistés de MNS.

Pour le tennis, pour lequel le nombre de pratiquants annoncé est de 1 160 étudiants par année, il semble que tous les horaires disponibles des courts extérieurs soient réservés à la pratique libre. Cela représente environ 90 étudiants par court. C'est un chiffre très acceptable, fréquent dans les clubs de tennis.

Autres activités libres : la musculation, encadrée par des brevetés d'État rétribués par le SIUAPS, qui concerne 1 200 étudiants par année, lesquels paient une carte annuelle au prix de 160 F; l'escalade, surveillée par des brevetés d'État ; la plongée, proposée aux étudiants dont la future activité professionnelle exige des connaissances en plongée.

Compte tenu de la spécificité de la piscine universitaire, les universités pourraient confier au SIUAPS, en collaboration avec les SUAPS, l'organisation de la natation afin d'optimiser l'utilisation des installations, par exemple en démultipliant le nombre de lignes d'eau à la piscine en ménageant des couloirs dans le sens de la largeur (le matériel nécessaire existe) -, ou encore en globalisant les ressources de plusieurs universités pour un encadrement de groupes mixtes ou sur des projets particuliers. Il conviendrait aussi de passer des conventions avec les collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec le BEC pour définir les conditions d'un partenariat efficace.

2 - LE BORDEAUX ÉTUDIANTS CLUB

Intégré dans l'espace géographique de l'université depuis la création de celle-ci, le BEC est considéré par ses responsables comme une composante du sport universitaire. Cependant, les représentants des universités, membres de droit de l'association, ne siègent jamais à l'assemblée générale du club bien qu'ils y soient systématiquement invités et officiellement convoqués. En retour, le club est systématiquement représenté aux conseils d'administration du SIUAPS et de la FNSU par un ou plusieurs de ses bénévoles.

Le BEC utilise les installations sportives selon une planification déterminée avec le SIUAPS. Aucune compensation financière n'est apportée par le club à la structure interuniversitaire. Par contre, le club cède gratuitement ses installations de trinquet et de tennis aussi bien aux universités qu'à la faculté des Sciences du sport pour ses activités pédagogiques. Par ailleurs, un terrain de rugby, réalisé récemment grâce à une subvention des collectivités territoriales (Région et Département), est utilisé par tous les partenaires universitaires (ASSU, FNSU).

Le fonctionnement du BEC s'apparente à un fonctionnement traditionnel de club civil. Il s'est, avec le temps, ouvert à tous ceux qui se réclament d'un certain esprit : celui des clubs universitaires du début du siècle. Sur les 1 500 adhérents du BEC, on recense 700 étudiants. Les jeunes qui entrent aujourd'hui dans le club universitaire baignent dans une ambiance qui les rapproche, de manière informelle, de l'institution universitaire. Cette ouverture

sociale, à laquelle le club est attaché, s'inscrit dans les initiatives prises au sein du club : vacances hebdomadaires ou saisonnières, soutien scolaire et universitaire pour des enfants pour lesquels l'aide est par ailleurs déficiente, accueil d'enfants inadaptés... Les anciens, qui pratiquent ou non les activités sportives du club tout en étant installés dans la vie de la cité (entreprises ou sociétés), constituent pour l'étudiant quel qu'il soit, et à plus forte raison l'étudiant étranger, un accueil qui n'est pas seulement un point de rencontre géographique, mais aussi et surtout un lieu d'échange. Ainsi l'étudiant n'est plus seulement l'usager, mais le participant à une vie qui le prépare à la dure compétition de sa vie professionnelle future.

La participation des athlètes du club à des championnats d'Europe, du monde ou autres Jeux Olympiques apporte au sport universitaire une notoriété non négligeable.

Le BEC pose de façon claire le problème du club universitaire : doit-il participer aux compétitions civiles ? doit-il s'ouvrir sur l'extérieur ? Quel complément par rapport aux autres structures universitaires (SUAPS, CRSU) ?

3 - LE COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE (CRSU)

La mission essentielle du CRSU est de promouvoir et d'organiser les activités directement liées à la FNSU, de soutenir la pratique sportive étudiante à tous les niveaux de la compétition universitaire.

Un professeur d'EPS gère les activités du CRSU. Il entretient des relations suivies avec les différentes associations de l'université et le SIUAPS.

Bien que logé dans les locaux du BEC, le CRSU semble n'entretenir aucun lien fonctionnel avec ce dernier, ce qui peut paraître étonnant.

Le CRSU de Bordeaux compte 4 358 licenciés pour 60 000 étudiants. Ce taux de participation paraît faible. Les causes peuvent être recherchées dans la planification des emplois du temps des activités universitaires :

- plage horaire non libérée pour les compétitions ou les entraînements ;
- semestrialisation des cursus universitaires, qui entraîne des difficultés de fonctionnement ;
- vacances d'hiver décalées selon les académies, qui empêchent les compétitions interrégionales.

Cette situation favorise une non pratique sportive à l'université et engage les jeunes qui le peuvent à maintenir leurs relations avec les clubs dont ils sont originaires.

Les étudiants sont invités à s'inscrire dans les associations sportives dans une logique de consommation et non de responsabilisation et d'autonomisation. Le fonctionnement centralisateur du CRSU peut être un obstacle à l'implication des étudiants dans la gestion de l'activité "compétition universitaire". Ceux-ci doivent être les acteurs de la vie associative à l'université et des responsabilités doivent leur être confiées dans la gestion de l'association sportive.

4 - L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX I

L'université de Bordeaux I est une université scientifique installée sur le campus de Talence qui accueille 13 000 étudiants.

L'université fait de gros efforts d'ouverture à la pratique sportive en premier cycle ; elle a su gérer des sportifs de haut et même de très haut niveau (1 étudiant de 3ème cycle de Bordeaux I a été finaliste olympique en natation à Atlanta).

L'association sportive est active et regroupe un nombre important d'étudiants. Pourtant, paradoxalement, les étudiants disent que l'information passe mal et se déclarent déçus de la politique (ou de l'absence de politique selon eux) de leur université. Peut-être cela provient-il justement du fait qu'ils ressentent mieux que d'autres les limites du système existant et les difficultés engendrées par ses évolutions récentes.

On relève une régression dans les possibilités de pratique sportive depuis la récente réforme du DEUG. Celle-ci fait une large place à l'orientation mais en la pensant surtout de façon disciplinaire. En outre, la focalisation sur l'initiation à deux champs disciplinaires réduit d'autant la place laissée ou l'intérêt accordé aux disciplines et activités jugées marginales, comme l'EPS. Alors que la mise en place de la réforme aurait pu être l'occasion d'une ouverture culturelle ou sportive, on constate une fois de plus que ce sont les valeurs académiques, et donc disciplinaires, qui sont renforcées.

L'organisation du sport à l'université

Elle appartient au SUAPS dont le bureau est implanté au centre du bâtiment de 1er cycle.

Le taux d'inscription aux APS est de 17,7% ; 20 disciplines différentes sont proposées.

L'association sportive de Bordeaux I est, de toutes les universités bordelaises, celle qui a le plus d'inscrits (1 200 étudiants).

Les orientations politiques de l'université pour le sport

L'université est soucieuse de la pratique sportive et demande dans son projet d'établissement des moyens accrus pour la pratique du sport par tous.

Les règlements de scolarité de 1er cycle prennent en compte l'EPS.

Une attention particulière est portée aux sportifs de haut niveau.

Malgré cela, les acteurs étudiants sont déçus et insatisfaits de la politique sportive de l'université.

Difficultés à faire passer les informations au CEVU.

Les moyens

Les installations sont interuniversitaires sur le site de Talence.

Le SUAPS dispose de 6 enseignants titulaires et de 8 vacataires.

L'encadrement administratif est insuffisant : 1 CES et 1 objecteur de conscience.

L'offre pédagogique

Un effort est fait pour intégrer le sport en 1er cycle : option facultative de DEUG donnant lieu à une notation prise en compte dans la moyenne ; adoption de grilles de notation valorisant de façon équilibrée le niveau de performance sportive, les progrès accomplis, la compréhension et la compétition.

Cet effort ne se prolonge pas en second cycle.

Les professeurs d'EPS sont conviés dans les jurys de DEUG.

Il y a une aide aux sportifs de haut niveau.

Le service ne propose pas d'activités de plein air.

La gestion financière

Le droit de sport, jadis de 60 F dont 30 F pour le SUAPS et 30 F pour le SIUAPS, est devenu facultatif.

Le budget annuel du SUAPS est de 550 KF.

Le budget annuel de l'AS est de 150 KF.

Certaines activités exigent une cotisation supplémentaire.

5 - L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX II

L'université de Bordeaux II, spécialisée dans les études médicales, compte 14 600 étudiants. Elle est située en centre-ville et, de ce fait, éloignée de la totalité des installations sportives universitaires localisées à Talence. C'est l'université qui comporte l'UFR STAPS, celle-ci étant située sur le campus.

Le manque d'installations proches de l'université est un lourd handicap à la pratique sportive pour les étudiants de cette université. Des projets sont en cours de réalisation avec l'aménagement au parc Lescure tout proche d'un gymnase et de deux salles spécialisées. Un autre projet, mais qui ne paraît pas finalisé, serait la construction d'un gymnase hospitalo-universitaire qui permettrait sans doute au SUAPS de mieux s'intégrer au CHU.

Les responsables des études médicales n'ont pas intégré la dimension sportive dans leur conception de la formation de leurs étudiants. On peut s'étonner qu'aucune place ne lui soit faite dans un cursus destiné à de futurs spécialistes du corps. La lourdeur des études médicales, associée au manque évident d'installations, semblent en être les causes principales.

L'organisation du sport à l'université

Elle repose sur le SUAPS situé dans la Maison des étudiants.

Le SUAPS accueille 17% des étudiants et offre la possibilité de pratique dans 40 disciplines différentes.

Une UFR STAPS dépend de l'université Bordeaux II.

L'organisation est rendue difficile par l'éloignement de la presque totalité des installations sportives universitaires.

Les orientations politiques de l'université pour le sport

Les responsables de l'université sont très favorables au sport et convaincus de la nécessité des APS dans la formation du médecin en particulier.

Malgré cela, les étudiants ne sont pas libérés pour la pratique, qui nécessite de plus beaucoup de temps de déplacement.

Souhait de l'équipe d'enseignants de travailler pédagogiquement en interuniversitaire.

Les moyens

Les installations sont interuniversitaires sur le site de Talence.

Sur place n'existent que 2 tennis et un terrain de volley-ball, le tout à l'extérieur.

Deux gymnases municipaux sont à la disposition des étudiants 4 à 6 heures par jour, mais après 22 heures. Le SUAPS dispose de 5 enseignants et de 13 vacataires.

L'offre pédagogique

De création récente, des UV Sport sont intégrées dans quelques cursus : c'est le cas d'UV en psychologie 1ère et 2ème années, en odontologie et en biologie, mais pas en médecine.

Les activités de pleine nature sont en essor constant (voile en particulier).

Les activités non traditionnelles (rock, danse) sont développées.

Il y a une cellule Sport de haut niveau.

La gestion financière

Les étudiants paient un droit de sport de 60 F dont 30 F pour le SUAPS et 30 F pour le SIUAPS.

Le budget annuel du SUAPS est de 530 KF.

Le budget annuel de l'AS est de 140 KF.

Certaines activités exigent un cotisation supplémentaire.

6 - L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX III

Installée sur le campus de Bordeaux, l'université Michel-de-Montaigne est à dominante lettres et sciences humaines. Elle compte 16 000 étudiants.

La mise en oeuvre des activités physiques et sportives à l'université est présentée dans un fascicule à l'intention de tout étudiant. Le programme est dense et les activités physiques diversifiées. Il propose tous niveaux de pratique : intégrée dans les cursus, pratique de loisir encadrée par les professeur d'EPS, compétition par le biais de l'association sportive.

Les étudiants sportifs apprécient l'accessibilité financière de toutes les activités physiques proposées mais regrettent le manque de rencontres qui dynamiseraient la vie étudiante, le peu de fonctionnalité dans les créneaux attribués à la pratique libre, l'aspect vétuste de certaines installations, l'hétérogénéité dans les groupes de pratique, le manque d'encadrement lors des rencontres FNSU, le manque de suivi médical des sportifs.

Pour développer et généraliser la pratique des activités physiques et sportives, l'université se heurte à certains obstacles qu'elle voudrait surmonter : le vide juridique que constitue l'absence de textes définissant la place de l'EPS dans l'enseignement supérieur, les responsabilités en cas d'accident, la place du sport dans les maquettes ; les rapports STAPS/universités ; les difficultés d'accueil, les emplois du temps avec les problèmes du jeudi après-midi ou de la semestrialisation.

L'exemple de Bordeaux III, où l'investissement des instances de l'université et des enseignants est indéniable, est caractéristique des problèmes, des efforts, mais aussi des contradictions du sport universitaire français.

L'organisation du sport à l'université

Elle repose sur le département des activités physiques et sportives (DAPS) et l'association sportive.

Le taux d'inscription aux APS est de 19%. 44 disciplines différentes sont proposées.

Un des vice-présidents de l'université a été nommé chargé de mission au sport afin de favoriser les relations université-DAPS.

Les orientations politiques de l'université pour le sport

L'EPS, bien que reconnue dans les discours, est systématiquement mise en concurrence avec d'autres domaines disciplinaires.

Le directeur du DAPS est invité à la Commission pédagogique de l'université mais ses positions sont difficilement entendues.

Des enseignants non EPS soutiennent la pratique sportive en s'intégrant eux-mêmes dans les groupes de pratique.

Les moyens

Les installations sont interuniversitaires sur le site de Talence.

Une difficulté d'accès aux installations résulte de la priorité accordée aux étudiants de l'UFR STAPS.

La saturation des installations conduit à pratiquer dans certains cas un tirage au sort.

Le DAPS fonctionne avec 5 enseignants de statut second degré, 2 PAST, 5 vacataires et 0,5 administratif.

L'offre pédagogique

Des modules d'université de 50 heures minimum (niveau débutant et niveau avancé) sont intégrés dans les cursus d'études.

Les sportifs de haut niveau bénéficient d'un aménagement d'études comparable à celui des étudiants salariés. Un suivi en tutorat leur est ménagé.

Un affichage très clair des activités mises en place est offert à la consultation des étudiants dans le bureau du DAPS.

La planification des cours ne prend pas en compte les contraintes de la compétition FNSU (jeudi après-midi non libéré).

La gestion financière

Les étudiants paient un droit de sport de 55 F dont 30 F pour le SIUAPS et 25 F pour le DAPS.

Le budget du département est de 270 KF, celui de l'AS de 134 KF.

Certaines activités exigent une cotisation supplémentaire.

7 - L'UNIVERSITÉ BORDEAUX IV

Issue d'une scission de l'ancienne université Bordeaux I, intervenue en 1995, l'université Bordeaux IV-Montesquieu regroupe les enseignements juridiques, économiques et de gestion, l'Institut d'études politiques, et des antennes à Agen et Périgueux, soit au total plus de 13 000 étudiants.

La structure et la pratique du sport reposent sur un SUAPS qui anime le sport à l'université et dans les deux antennes d'Agen et de Périgueux, mais avec une organisation à part pour l'IEP vu la place particulière du sport dans cette structure.

Le SUAPS est donc de création récente, mais animé par un groupe d'enseignants alliant expérience et jeunesse au sein d'un établissement où la tradition sportive a permis la création de 3 postes depuis la séparation de 1995. Ces créations ont contribué à revenir à une couverture d'activités identique à la période antérieure à la séparation, et à permettre la gestion des APS, y compris dans les 2 IUT créés récemment.

L'IEP a une pratique autonome, à l'image de son statut au sein de l'université. La pratique du sport y est obligatoire et sanctionnée à la fin de chacune des 3 années. Certains concours comportent en effet des épreuves sportives obligatoires (par exemple, 50 m nage libre au concours de l'École nationale de la magistrature). Les horaires et la présence à la piscine universitaire du campus sont donc importants. De nombreuses activités sont pratiquées : sports individuels ou collectifs, sports de loisir ou de compétition, formation à l'arbitrage FNSU. En outre, l'IEP participe non seulement aux championnats FNSU, mais aussi aux tournois et critérium inter-IEP à caractère festif type "grandes écoles".

L'université Bordeaux IV démontre un manque évident d'institutionnalisation effective de la pratique du sport en son sein. La pratique du sport est vue avec sympathie, mais les moyens limités en personnels et en installations ne permettent pas, en l'état actuel des choses, de donner au sport une place plus officielle.

L'organisation du sport à l'université

La pratique du sport à l'université est gérée par le SUAPS.

L'organisation du sport à l'IEP est particulière.

L'équipe enseignante se répartit des tâches bien définies : 1 enseignant pour le sport de haut niveau, 1 pour la communication, 1 pour les cours intégrés, 1 pour la coordination avec l'IUT.

Les orientations politiques de l'université pour le sport

Le soutien de l'université à la pratique sportive est réel.

Les enseignants d'EPS sont dans les conseils d'UFR mais ne sont pas représentés au Conseil d'administration.

La mise en place de certaines options Sport se heurte au refus de certains universitaires du CA qui ne considèrent pas le sport comme une discipline à part entière.

La pratique sportive universitaire dans les sites délocalisés d'Agen et de Périgueux s'appuie sur des relations étroites avec le tissu local des élus et des collectivités territoriales.

Les rythmes universitaires sont de moins en moins favorables à une pratique sportive normale.

Les moyens

Les installations sportives sont interuniversitaires sur le site de Talence. Il y a des difficultés à obtenir des créneaux d'utilisation à cause de l'emprise de l'UFR STAPS.

Le SUAPS dispose de 7 enseignants titulaires et de 9 vacataires.

Un enseignant titulaire est mis à disposition de chacun des sites délocalisés.

Il y a un manque important en termes de moyens de secrétariat (1 CES 20 h/semaine, 1 vacataire étudiant 8 h/semaine).

Des éducateurs sportifs financés par le Conseil général participent à l'encadrement dans les sites délocalisés.

L'offre pédagogique

Un programme diversifié d'APS est proposé aux étudiants comportant, par le jeu d'échanges de service avec les 3 autres SUAPS bordelais, environ 45 activités différentes.

Les modules intégrés existent dans les filières AES et Sciences économiques. L'évaluation porte pour 60% sur la pratique physique et pour 40% sur la constitution d'un dossier dont le thème doit intégrer une approche sociale, économique ou juridique et qui est soutenu devant un jury d'enseignants composé d'un enseignant EPS et d'un non EPS.

Le sport est obligatoire à l'IEP, qui prépare à certains concours comportant des épreuves sportives obligatoires. Les départements des IUT ont inclus les APS dans leur cursus sous forme d'option.

La possibilité de préparer les EPS des épreuves de concours, celui de la police par exemple, est apprécié.

Une charte existe pour guider les étudiants sportifs de haut niveau dans la gestion de leurs études et de leur préparation sportive, mais la pratique du sport de haute performance au sein de l'université se heurte encore à de grosses difficultés.

Un aménagement du DEUG en 4 ans pour les sportifs de haut niveau, lesquels préféreraient un aménagement sur 3 ans.

La gestion financière

Les étudiants paient un droit de sport de 63 F dont 30 F pour le SIUAPS et 33 F pour le SUAPS.

Le budget annuel du SUAPS est de 807 KF dont 306 sont reversés au SIUAPS pour la "location" et la gestion des installations.

Les 5 associations sportives (Montesquieu, Droit, Sciences politiques, Agen, Périgueux) ont un budget annuel global de 156 KF.

4 spécialités donnent lieu à une cotisation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 360 F.

8 - L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRONIQUE ET DE RADIO-ÉLECTRICITÉ DE BORDEAUX (ENSERB)

La prise en compte de la dimension sportive à l'ENSERB s'exprime dans le projet pédagogique que le guide du sport, transmis aux étudiants à leur entrée dans l'établissement, propose. Il s'agit, dans des domaines d'action diversifiés, de "mettre l'accent sur l'acquisition d'une bonne condition physique et des facultés d'adaptation à diverses situations en première année ; de mettre l'accent sur l'efficacité en groupe par rapport à un objectif sportif (initiation et progrès en compétition) en seconde année ; de mettre l'accent sur la prise de responsabilités au travers des activités physiques et sportives (management, organisation, décision, gestion) en troisième année".

Rattachée à l'université de Bordeaux I, l'ENSERB dispose d'un poste d'enseignant d'EPS et bénéficie des installations du campus selon une planification en relation avec le SIUAPS.

Trois types de pratique sportive peuvent être identifiés :

- l'association sportive, fréquentée par 51,2% des étudiants ;
- l'option Sport, pratique spécifique à l'École, donne lieu à bonification, sans toutefois excéder 0,1 point ; elle concerne 32% de l'effectif ;
 - les activités proposées par le SUAPS de Bordeaux I et le SIUAPS.

La prise en compte de la dimension sportive à l'ENSERB correspond à une réalité dans les pratiques quotidiennes des usagers de l'établissement, et les élèves de l'École sont réellement acteurs de leur pratique sportive. À côté du Bureau des élèves, formé d'élèves élus, souvent issus de seconde année, et qui prend en charge les activités extra-scolaires des étudiants, un Bureau des sports joue un rôle essentiel dans l'organisation du sport à l'école.

Lors de la période d'accueil, la plupart des activités physiques sont représentées. Un élève de seconde année est responsable de chacune des activités mises en place. Un week-end d'intégration est organisé à partir de pratiques sportives.

Une permanence est assurée par les étudiants pour favoriser un suivi des inscriptions. Une transmission des informations recueillies est alors effectuée vers le professeur d'EPS.

Au moment de leur rentrée, les "seconde année" font le choix de leurs activités physiques à partir d'une planification qui a été arrêtée au cours du mois de juin précédent. Les étudiants participent ainsi à la définition du programme des activités physiques.

Les étudiants sont à l'origine de la mise en place d'activités physiques nouvelles, de la création d'équipes nouvelles, de la conception de projets spécifiques (critérium des ex-ENSI, course de l'EDHEC, stage de ski, ...). À cette occasion, il faut signaler la caution apportée par l'établissement auprès des financeurs extérieurs, même en cas d'opération déficitaire. Il est à noter que tous les projets mis en oeuvre se sont soldés par des bilans excédentaires.

Les élèves sont disponibles pour la pratique sportive entre 12 heures et 14 heures, et à partir de 19 heures 30. Ils sont libérés le jeudi après-midi pour les compétitions FNSU. Des activités culturelles sont proposées en complémentarité aux non sportifs.

Le manque d'installation sportive au sein de l'établissement justifie, de la part des responsables, des accords budgétaires avec les partenaires universitaires (une cotisation de 60 F par élève permet l'accès aux installations du campus universitaire et aux activités sportives proposées par le SUAPS de Bordeaux I) ainsi qu'avec les collectivités locales pour l'utilisation de structures.

Une cotisation complémentaire au droit sportif (60 F) est versée par 90% des étudiants dès leur entrée dans l'établissement. S'élevant à 280 F pour les trois années de formation, cette participation est acceptée par les étudiants car reconnue indispensable pour assurer une pratique sportive de qualité. Cette cotisation engage dans les faits 60% d'étudiants de première année à adhérer à une pratique sportive ; le taux de participation est de 40 à 42% en seconde année et de 35% en troisième année.

Le directeur de l'établissement valorise les projets des élèves, reconnaissant ainsi l'enjeu positif de telles démarches dans la formation. Au titre du budget de l'école, une subvention de fonctionnement pédagogique de 25 F par étudiant est versée au bureau des sports de l'établissement.

L'implication de tous les usagers de l'ENSERB dans la mise en oeuvre de la pratique sportive est remarquable. À chaque niveau de responsabilité s'expriment une solidarité et une reconnaissance de ce que chacun peut apporter au projet initial. Un effort financier important est fait, tant de la part des étudiants que de l'administration de l'établissement.

La démarche développée par les usagers de l'ENSERB s'apparente à une démarche-qualité. Il serait intéressant de la formaliser. Les étudiants doivent être aidés, par les équipes d'enseignants, à construire leur identité et incités à devenir acteurs de leur propre développement dans le cadre de leurs études universitaires.

9 - L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE ET DE PHYSIQUE DE BORDEAUX

Établissement public à caractère administratif rattaché par convention à l'université Bordeaux I, l'École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux a été créée en 1891. Les promotions sont de 70 élèves, recrutés sur titres ou sur concours à l'issue des classes préparatoires. Leur scolarité dure trois ans et ne comporte aucune obligation en matière d'EPS. Les jeudis après-midi sont toutefois libérés pour permettre la participation des élèves aux compétitions FNSU, et les contrôles des connaissances sont organisés en tenant compte des compétitions importantes pour les élèves (tournois inter-ENSI et entre écoles de chimie, challenge de la Garonne, etc.).

Auparavant éclatée entre plusieurs bâtiments, l'ENSCPB a bénéficié de U2000 en même temps que l'ENSERB et obtenu la construction de 13 000 m2 implantés sur le campus. Occupés depuis février 1995, ceux-ci sont partagés entre formation (24 enseignants), recherche et transfert de technologie (150 chercheurs, activité contractuelle en très forte expansion depuis quelques années, chiffre d'affaires d'environ 10 MF), mais ne comprennent aucun lieu réservé au sport, en raison d'une taille jugée insuffisante pour susciter équipements sportifs et

enseignements spécifiques. En revanche, des locaux et un vaste foyer (dont l'existence a beaucoup contribué au développement des équipes sportives) sont mis à la disposition des élèves, de leur BDE très actif et du Bureau des sports qu'ils animent. Ces derniers reçoivent une subvention annuelle complétée par des aides ponctuelles en fonction des événements et des demandes.

Animée et organisée par le BDS, la pratique sportive est très diversifiée : rugby, basket, volley, hand, tennis, natation, plongée, voile, etc. Les élèves de troisième année faisant un stage en début d'année qui les éloigne assez longuement de l'École, elle concerne surtout les deux premières années : 76 sur 139 sont licenciés FNSU, dont 72% en sports collectifs.

Elle passe par l'utilisation de créneaux horaires disponibles sur les installations du campus et la participation d'environ la moitié des élèves à une ou plusieurs équipes, soit relevant de l'École, soit commune(s) avec l'ENSERB (rugby...), soit appartenant à Bordeaux I (Sciences...). Les entraînements sont assurés par des élèves car l'établissement ne dispose ni d'un professeur d'EPS, ni même d'un enseignant vacataire.

Les élèves se déclarent partisans d'une prise en compte du sport dans le cursus. Ils souhaitent le recrutement d'un professeur - dont la présence contribuerait à renforcer la pratique sportive - et la construction d'une salle de sport.

La direction est ouverte à ces propositions, son attitude constante étant à l'évidence d'attendre que les besoins s'expriment pour ensuite y répondre favorablement :

- concernant la prise en compte pédagogique, la réflexion est en cours, avec des oppositions assez fortes et tranchées, au sein de la Fédération Gay-Lussac ; il est envisagé de mettre en place progressivement une option facultative avec bonus, puis d'introduire le caractère obligatoire du sport dans le cursus ;
- le recrutement d'un enseignant vacataire est tout à fait envisageable dès l'instant où la demande est formulée ; il semble aussi possible soit de demander un poste de professeur d'EPS affecté à temps plein à l'École quitte à ce qu'il effectue une part de son service hors de celle-ci, soit de formuler une demande commune avec Bordeaux I ;
- la participation financière de l'université à la construction d'une salle de sports semblant inenvisageable, le directeur estime possible de voir l'École participer à hauteur de 1 MF au financement d'une telle opération si celle-ci était cofinancée par plusieurs établissements ; cela lui semble d'autant plus nécessaire que trois terrains de grand jeu proches de l'École vont disparaître pour permettre la construction d'un institut européen.

10 - L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DE BORDEAUX (ESSA)

Après avoir fêté en 1990 son centenaire, l'École de santé navale devenue l'École du service de santé des armées conserve dans le paysage universitaire et urbain de Bordeaux une place particulière, car elle se situe dans un double contexte, universitaire et militaire.

Le recrutement à l'ESSA s'effectue sur concours après le baccalauréat, avec une moyenne de 1 800 candidats pour 120 places. Le concours ne comporte pas d'épreuve sportive.

Il serait souhaitable d'instaurer des épreuves sportives dans ce concours d'entrée, mais cette décision est du seul ressort du commandement et elle devrait être coordonnée avec les choix faits pour le concours d'entrée à l'ESSA de Lyon-Bron.

La pratique du sport à l'ESSA présente deux aspects :

- La pratique militaire est assurée par l'École et ses cadres d'officiers et sous-officiers de qualité, formés dans leurs armes, mais également à l'École inter-armées du sport de Fontainebleau (EIS).

Si l'ESSA de Bordeaux, école dont l'architecture date du XIXe, possède peu d'installations sportives (une salle de musculation, un terrain de handball), en revanche, elle dispose d'un vaste complexe à Libourne (École nationale des officiers de réserve des services de santé). La question du devenir de ce complexe est posée. Une éventuelle

et intelligente convention d'utilisation avec l'université de Bordeaux II qui forme les élèves de l'ESSA ne serait-elle pas à envisager dès lors que les installations du campus bordelais donnent des signes de saturation ?

Pris dans les contraintes du calendrier universitaire, les élèves de l'ESSA ont autant de mal que les étudiants médecins civils à pratiquer le sport, notamment le jeudi après-midi, toute interversion de TD étant exclue. Comme, d'autre part, les élèves médecins connaissent l'importance du concours de fin de première année, on conçoit que, comme leurs camarades civils, ils se concentrent en priorité sur leurs études.

Les cadres des sports de l'ESSA souhaitent plus de concertation avec le SUAPS de Bordeaux II, de meilleurs créneaux horaires compatibles avec les exigences de l'état militaire et des solutions pour le jeudi après-midi.

Les élèves de l'ESSA doivent passer 2 fois par an le contrôle obligatoire de valeur et d'aptitude physique individuelle (COVAPI) imposé par les armées à ses personnels. Les épreuves demandées (12 minutes sur piste, 100 m nage libre dont 10 en apnée, grimper de corde lisse de 5 m, marche-course en tenue de combat de 7 à 18 km) justifieraient des épreuves sportives au concours d'entrée. Pour l'instant, seul le concours organisé pour recruter 8 élèves à la fin du 1er cycle de 3 années d'études médicales comporte des épreuves sportives.

Les élèves de l'ESSA participent aux activités de la Fédération sportive de la défense nationale. Dans l'École même sont organisées des épreuves inter-compagnies. Ils participent aux tournois des grandes écoles militaires.

- La pratique universitaire s'inscrit dans celle du SUAPS de Bordeaux II avec les avantages et les inconvénients qui en découlent. Une convention école/FNSU permet la pratique de la compétition en sports collectifs et individuels.

D'autres conventions existent avec des clubs, dont le BEC, et des municipalités pour l'athlétisme (Mérignac), la voile (Cazaux), les sports hippiques.

La tradition de pratique sportive de l'armée est respectée ainsi que la valeur de l'encadrement et la qualité des moyens.

Aussi bien dans le cadre militaire qu'à l'université, les élèves de l'ESSA pratiquent autant le sport que l'impose leur état de futurs officiers et que le leur permettent les longues études médicales. Ils ne manquent ni de moyens, ni de choix d'activités, ni de structures. Dans le cadre universitaire, ils retrouvent les avantages et les inconvénients propres au site bordelais : piscine et installations nombreuses, mais difficultés d'horaires d'utilisation, saturation, non respect du jeudi après-midi. Le SIUAPS de Bordeaux et le Service des sports de l'ESSA, en s'offrant chacun un siège dans leur structure respective, uniraient sans doute leurs forces, leurs valeurs et leurs moyens dans l'intérêt de la pratique sportive tant des étudiants de l'université que des élèves de l'ESSA.

IX - CONCLUSIONS SUR LES SITES ÉVALUÉS

L'impression générale laissée par les visites dans les établissements choisis par le Comité est que, dans l'absolu, la pratique sportive se situe à un niveau faible et que la dimension sportive est rarement prise en compte. Tout au plus peut-on dire que l'organisation des activités sportives est satisfaisante compte tenu des moyens disponibles et grâce au dynamisme et à l'engagement des équipes d'enseignants. En outre, le développement des filières STAPS n'est pas sans incidence sur la pratique sportive des autres étudiants.

1 - LA POLITIQUE UNIVERSITAIRE

La communauté universitaire n'est pas encore acquise à l'idée que le sport est partie intégrante de la "formation complète et équilibrée" que doivent assurer les universités tel qu'il était prévu dans la loi de 1968 sur l'enseignement supérieur, et ce même si, par certains aspects, des universités (Nantes, Clermont-Ferrand...) sont plus ouvertes au sport que d'autres.

Les universités, dans leur grande majorité, considèrent le sport comme une activité d'animation de la vie étudiante, sympathique si elle n'exige pas d'importants moyens, et accessoire par rapport à la formation intellectuelle des étudiants. Les horaires de cours académiques ne sont jamais pensés en fonction de la nécessité de ménager pour tous les étudiants des plages horaires encourageant à une pratique sportive normale, sans obligation de sauter un repas ou permettant de prendre une douche. Celles-ci se concentrent pour l'essentiel entre 12 h et 14 h et en soirée, ce qui décourage beaucoup d'étudiants. Il faut dire qu'aux horaires ouvrables, les installations sont souvent utilisées par les STAPS. Il existe un réel problème de disponibilité d'installations, qui sert souvent d'alibi pour refuser une véritable intégration culturelle de la pratique sportive dans le projet éducatif des universités.

Les universités n'ont pas encore perçu que le sport pouvait être un thème d'enseignement, par exemple en littérature, en philosophie, en histoire, en sciences. Il existe néanmoins quelques exemples d'universités où le sport sert de thème de formation à des étudiants hors filière Sport. C'est bien évidemment le cas des UFR de Médecine qui organisent en 3ème cycle un enseignement conduisant à une capacité universitaire en médecine du sport. Il faut d'ailleurs remarquer, à ce sujet, que les enseignements sont assurés par du personnel universitaire et des enseignants vacataires qui ne sont pas rémunérés par l'université mais par les Directions régionales de la Jeunesse et des Sports, ce qui démontre le faible degré d'engagement des universités françaises dans la formation des médecins du sport. Il y a aussi, par exemple, l'université Paris V qui, dans le cadre de la formation continue, délivre un diplôme d'université de kinésithérapie du sport (mais c'est la seule université française à décerner ce diplôme), ou l'université Paris IX qui propose une maîtrise en économie et gestion appliquée où le sport est pris comme thème d'application.

Les universitaires ne considèrent pas l'enseignant d'EPS comme un enseignant à part entière. Ce manque de reconnaissance fait que très peu d'enseignants d'EPS des universités visitées sont élus à l'un des trois conseils d'université. Ils sont rarement invités à participer aux réunions pédagogiques, aux commissions de réflexion sur les réformes ou aux jurys d'examen. Lorsqu'il s'agit de définir le profil des postes avant publication, les activités physiques et sportives sont le plus souvent écartées au profit de disciplines "plus nobles".

On peut noter également que les Conseils débattent très rarement de politique sportive. Occasionnellement, les Conseils d'administration évoquent les projets d'équipement en matière d'installations sportives lors de l'examen du contrat quadriennal, quelquefois certains CEVU discutent au moment de l'étude des maquettes (mise en œuvre de la réforme "Bayrou" à Nantes) mais, globalement, on remarque une absence quasi totale de discussion sur la politique de l'université en matière de sport. Ceci est d'autant plus regrettable que la majorité des universités sont de plus en plus confrontées au problème de cohabitation SUAPS-STAPS et qu'en l'absence de réflexion et de choix publiquement assumés, la priorité est trop facilement et systématiquement donnée à ces derniers.

L'absence de politique sportive universitaire résulte de la non reconnaissance par la communauté de la portée scientifique et éducative du sport.

2 - LES MOYENS

La visite des différents sites fait apparaître un manque de moyens (installations, personnels, crédits) dans tous les établissements. Ceux-ci ont bien souvent recours à des artifices pour faire fonctionner le service des activités physiques et sportives.

Aucun établissement ne dispose d'installations sportives suffisantes : cela va de l'absence totale d'installation propre à un équipement minimum qui, dans tous les cas, est vite saturé. Les universités sont donc contraintes d'utiliser des installations municipales ou privées, dans des conditions financières variables selon les endroits. Même dans le cas d'une utilisation à titre gracieux (Saint-Étienne), le fait d'utiliser des équipements dispersés et souvent éloignés de l'université, ne favorise pas la pratique sportive.

Actuellement, pour un nombre total d'étudiants (universités + IUT) de 1 450 000, le nombre total d'enseignants EPS est de 629, auquel il convient d'ajouter l'équivalent de 54 postes pour l'encadrement assuré à partir d'heures

supplémentaires affectées à cet effet. Ceci conduit à un taux global d'encadrement théorique d'un enseignant pour 2 300 étudiants. Si l'on se réfère au nombre d'étudiants qui pratiquent dans le cadre des SUAPS, soit environ 400 000, le taux d'encadrement est de 1 enseignant pour 636 étudiants. Il y a donc un problème d'encadrement qui se fait surtout sentir dans les grands centres universitaires. Pour pallier ce déficit, il est fait appel à des vacataires dont la compétence n'est pas en cause mais qui ne peuvent assumer toutes les tâches que l'on demande à un titulaire. Quelle discipline envisagerait le fonctionnement de sa filière d'enseignement avec un taux d'encadrement en personnel titulaire aussi faible ? Comment peut-on demander aux enseignants, en nombre insuffisant pour répondre pleinement à leur mission d'enseignement et d'animation des APS, de concevoir en plus des projets pédagogiques pour développer la pratique sportive ?

L'encadrement administratif des SUAPS est très insuffisant. Il fonctionne bien souvent avec des personnels vacataires ou des CES embauchés sur fonds propres. Certes, il appartient aux universités de choisir l'affectation des personnels dont elles disposent, mais peut-on sérieusement soutenir cet argument lorsque l'on connaît la pénurie actuelle en personnels IATOS de la plupart des universités ?

Les crédits de fonctionnement sont notoirement insuffisants : actuellement, la moyenne des subventions du ministère de l'Éducation nationale couvre 25% du total du fonctionnement des S(I)UAPS. Ceux-ci doivent avoir recours à des ressources propres (locations, subvention de l'université, droit de sport, droits supplémentaires pour certaines activités...). 85% des universités demandent un droit de sport à tous les étudiants, ce qui est considéré comme illégal. En outre, certains étudiants se trouvent dans l'impossibilité de pratiquer le sport souhaité (faute de place ou d'horaire compatible avec leurs enseignements) et estiment injuste d'avoir à payer sans pouvoir pratiquer. Le passage du droit de sport payé par tous à une contribution volontaire pose inévitablement des problèmes graves. À l'université de Nantes, 80% des recettes du SUAPS viennent du droit au sport. Que deviendra le SUAPS lorsque les seuls étudiants pratiquants paieront ? Sur l'ensemble des établissements visités, le budget du SUAPS n'excède pas 1% du budget total de l'établissement, ce qui démontre bien que les activités physiques et sportives ne constituent pas une priorité pour eux.

Le droit de sport réclamé par certaines universités est en général modeste (inférieur à 100 F par an). Il s'y ajoute quelquefois une cotisation supplémentaire pour des activités coûteuses. Ce sont là des conditions avantageuses qu'aucun club civil ne propose pour les mêmes prestations. Les clubs omnisports les moins chers - en général les clubs municipaux - demandent une cotisation annuelle beaucoup plus élevée, même lorsqu'ils consentent des conditions particulières aux étudiants.

Le manque de moyens, tant en installations qu'en enseignants ou en budget, est un frein à la marche normale des SUAPS.

3 - LA PRÉSENCE DES STAPS

Le Comité a délibérément choisi d'écarter de ce programme la filière STAPS. Néanmoins, force est de constater que partout où une UFR STAPS existe, les rapports avec le SUAPS sont de plus en plus difficiles, quand ils ne sont pas déjà conflictuels. Les origines potentielles de conflits sont nombreuses :

- Les STAPS sont très demandeurs d'installations, qu'ils occupent pendant les créneaux de la journée, empêchant bien souvent l'extension des options Sport proposées aux étudiants des autres filières. En outre, comme tout étudiant de l'université, les étudiants STAPS ont accès aux installations dans les créneaux dits "libres". Il s'ensuit une sur-occupation des installations qui rebute nombre d'étudiants.
- Le niveau sportif des étudiants STAPS, supérieur à la moyenne, leur motivation, leur préparation, excluent de fait beaucoup d'étudiants de l'université de la pratique du sport de compétition type FNSU, devenu bien souvent une compétition entre étudiants STAPS. L'exemple de Reims est frappant à cet égard : 540 (sans STAPS) licenciés FNSU en 1992, 624 (dont 430 STAPS) en 1997.

- La prise en compte des interventions des enseignants est différenciée selon qu'ils encadrent des activités STAPS ou SUAPS. Comptabilisé comme 1 heure, voire 1,5 lorsqu'il s'agit de cours magistraux, l'heure d'enseignement est comptée avec un coefficient 0,66 pour les activités libres des SUAPS. Il est alors évident qu'il devient beaucoup plus valorisant à tous points de vue d'effectuer son service en STAPS. En tenant compte des différences de statut, les services peuvent en théorie aller de 128 heures (cas du professeur des universités assurant des cours magistraux) à 581 heures (cas du certifié assurant des activités libres à coefficient 0,66). De tels écarts, pour des personnels de statut proche ou identique, ne peuvent que générer des conflits et ne suscitent guère l'enthousiasme pour les activités libres.

- La question du partage des dépenses entre le SUAPS et le STAPS, notamment pour les équipements, est posée. Le risque est en effet que les ressources SUAPS, avec entre autres le droit au sport payé par tous les étudiants, soient détournées de leur destination et financent le fonctionnement des STAPS.

La cohabitation d'une filière STAPS et d'un SUAPS crée une situation potentiellement ou déjà conflictuelle dont la clarification s'impose dans les meilleurs délais.

4 - L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

Des activités libres sont proposées dans toutes les universités. Elles sont nombreuses et très souvent accessibles à un très faible coût financier. Elles sont choisies d'abord pour répondre à la demande des étudiants, mais aussi pour prolonger les activités offertes dans le secondaire. Pour un certain nombre d'activités, la disponibilité des installations limite les effectifs, ce qui conduit dans beaucoup d'établissements à un tirage au sort ou à une priorité selon l'ordre d'arrivée, ressentis comme très injustes par les étudiants.

Les options Sport ou cursus intégrés existent généralement mais ne concernent le plus souvent que le 1er cycle, et en quantité limitée. Elles sont proposées avec des modalités d'évaluation diverses et concernent peu d'activités. La majorité de la communauté universitaire reste réticente à l'idée d'intégrer l'éducation physique et sportive comme option dans l'obtention des diplômes. Le sport n'a pas encore obtenu une reconnaissance identique aux autres disciplines optionnelles, et la récente réforme du DEUG mise en place dans de nombreuses universités n'a pas changé les choses, bien au contraire.

La prise en charge des sportifs de haut niveau est très inégale selon les universités : cela va de l'absence totale de structures d'accueil (Clermont-Ferrand) à la création de sections sportives universitaires (Nantes). Le statut de sportif de haut niveau, reconnu par une inscription sur une liste nationale, accorde à l'étudiant certains avantages : aménagement des horaires ou du calendrier des examens, tutorat individuel, accès libre aux installations... Certains établissements (Nantes, Pau) élargissent cette liste en proposant une liste universitaire de haut niveau qui accorde des avantages similaires, sous réserve que les sportifs inscrits sur cette liste donnent la priorité aux compétitions universitaires en cas de coïncidence de compétitions civiles et universitaires d'intérêt égal.

La compétition est gérée par le CRSU et les AS dans le cadre de la FNSU, avec la participation des enseignants du SUAPS. Elle est de plus en plus difficile à organiser, d'une part, parce que les étudiants des SUAPS ont du mal à trouver leur place parmi les étudiants STAPS qui investissent les équipes, d'autre part, à cause du lancinant problème du jeudi après-midi non libéré pour des compétitions universitaires.

Même dans les établissements qui libèrent officiellement cette demi-journée, on constate que des cours et des TD sont programmés et empêchent une participation normale des étudiants aux compétitions universitaires. En outre, celles-ci s'accommodent mal de la semestrialisation des études universitaires. D'une façon plus générale, on constate d'ailleurs qu'une coupure de plusieurs semaines au milieu de l'année universitaire, avec un nouvel emploi du temps au second semestre, entraîne de grosses difficultés pour la majorité des étudiants et l'organisation de l'ensemble des activités physiques et sportives.

Dans les universités visitées, aucune structure n'est mise en place pour prendre en compte les étudiants handicapés. Ceux-ci sont contraints de se retourner vers les clubs civils qui organisent des pratiques handisports.

Rares sont les établissements qui incitent l'étudiant sportif à s'investir dans la gestion, l'animation, l'arbitrage. Peu d'universités proposent des préparations à des brevets d'État ou autres diplômes d'encadrement.

La non reconnaissance du sport comme discipline à part entière conduit à l'absence d'un projet pédagogique d'ensemble. L'offre de pratique sportive qui est faite aux étudiants, très étroitement liée à l'action et au dynamisme des enseignants d'EPS, est, de ce fait, très différente selon les établissements. LE SPORT À L'UNIVERSITÉ : LA PRATIQUE DU SPORT PAR LES ÉTUDIANTS

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS

I - MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Des enquêtes relatives à la pratique du sport par les étudiants sont régulièrement réalisées par le GNDS ou certains SUAPS des universités, voire certains étudiants lors de mémoires. Elles sont le plus souvent centrées sur les conditions de pratique sportive et sur les diverses activités proposées, et ne font que rarement état des raisons de non pratique.

C'est pourquoi le Comité a procédé à une enquête par sondage au sein des établissements évalués auprès d'un échantillon d'étudiants pratiquants ou non des activités physiques et sportives. À partir d'un document court et facilement exploitable, l'objectif était principalement de mesurer les raisons de non pratique du sport par les étudiants à l'université, mais aussi les conditions de pratique en prenant en compte les caractéristiques propres (sexe, âge, lieu d'habitation) et universitaires (niveau d'études, discipline, charge horaire) des étudiants sondés.

Cette enquête, élaborée par le secrétariat général du Comité et validée par le groupe des experts, a été envoyée en septembre 1998 aux établissements concernés par l'évaluation, lesquels se sont chargés de la diffusion et de la collection des réponses. Il a été demandé à chaque établissement de respecter une méthodologie préalablement définie, celle du sondage par grappe, avec un taux de sondage de 4%. La population totale des étudiants a été répartie en plusieurs sous-ensembles croisant les trois cycles et les cinq secteurs (droit, sciences économiques, gestion - lettres, langues, sciences humaines -sciences - santé - IUT). Les étudiants en STAPS ont été écartés de l'enquête, ceux des écoles d'ingénieurs et de l'IEP ont été traités séparément. Pour le 1er cycle, seuls les étudiants de 2ème année - ceux qui ont déjà un passé à l'université - ont été sollicités.

Pour chaque université, la consigne était de sonder des groupes de 10 étudiants (grappes) réunis en travaux dirigés, afin de bénéficier globalement d'un échantillon aussi large et aussi représentatif que possible de la population étudiante. Avec le taux de sondage choisi, le nombre de réponses souhaitées était de l'ordre de 6 000, mais la qualité de la mise en œuvre du sondage, variable d'un établissement à l'autre, a conduit à un taux de réponse proche de 60%, étant entendu que le surplus de sondages envoyé par certaines universités pour quelques sous-ensembles n'a été ni comptabilisé, ni traité, de manière à garantir la représentativité de chaque établissement dans l'échantillon global.

	Attendu	Réalisé	Taux de
	Attendu	nealise	réponse
Bordeaux I	360	184	51%
Bordeaux II	490	183	37%
Bordeaux III	490	395	81%
Bordeaux IV	410	353	86%
Clermond-Fd I	300	295	98%
Clermond-Fd II	440	411	93%

	Attendu	Réalisé	Taux de
	Attenuu	nealise	réponse
La Rochelle	150	150	100%
Nantes	990	164	17%
Paris IV	890	402	45%
Pau	400	400	100%
Reims	730	320	44%
Saint-Étienne	410	323	81%

Total	6 060	3 620	59%

De manière générale, on constate un taux de réponse honnête en 1er cycle (67%), moyen en 2ème cycle (60%) et faible en 3ème cycle (35%).

II - RÉSULTATS DU SONDAGE

Les établissements universitaires offrent aux étudiants la possibilité d'effectuer, en leur sein, des exercices physiques et sportifs. Ces activités peuvent être intégrées au cursus de l'étudiant en tant qu'UV optionnelles ou obligatoires et faire l'objet d'une validation, ou bien se pratiquer de manière libre pour le bien-être et le loisir de tout un chacun.

Les politiques universitaires en matière de sport tentent de satisfaire la population estudiantine en prenant en compte non seulement la diversité de ses demandes, mais aussi ses caractéristiques économiques et sociales. Ainsi, un large éventail d'activités sportives est-il proposé et les frais d'inscription sont-ils d'un coût modeste.

Cependant, le sondage sur les pratiques des activités physiques et sportives des étudiants montre qu'environ 68% des étudiants interrogés ne font pas de sport au sein de l'université : 54,2% déclarent pratiquer une APS à l'extérieur. 69,6% d'entre eux pratiquent au moins une activité sportive, que ce soit à l'extérieur, à l'université ou aux deux endroits.

Quelles sont les raisons qui expliqueraient cette relative désertion de l'enceinte universitaire comme lieu d'activités sportives ? Qui sont ces étudiants qui ne souhaitent pas exercer de sport en cet endroit ? Il ne s'agira pas seulement de recenser toutes les explications justifiant cette non-pratique mais de comprendre aussi les intérêts que peut susciter, au contraire, l'initiative de faire du sport dans le cadre universitaire.

III - LES RAISONS DE NON-PRATIQUE SPORTIVE À L'UNIVERSITÉ

1 - MANQUE DE TEMPS

La raison essentielle de non-pratique sportive universitaire invoquée par les étudiants est liée au temps : si l'on regroupe les modalités associées à cette notion, environ 85% d'entre eux justifient l'absence de pratique à l'université par manque de temps libre (43,9%), par incompatibilité avec leur emploi du temps (32,8%) ou parce qu'ils exercent parallèlement une activité professionnelle (8,4%).

Question posée : Vous ne pratiquez pas à l'université ; Quelles en sont les raisons ?

Raisons	Nombre de citations	Fréquence
Faute de temps libre	1 060	43,9%
Pratique extérieure	1 038	43,0%
Incompatible avec l'emploi du temps	792	32,8%
Installations trop éloignées du domicile	511	21,2%
Contrainte de transport	463	19,2%
Manque d'informations	409	16,9%
Désintérêt pour la pratique sportive	270	11,2%
Offre incompatible avec votre souhait	250	10,4%
Coût financier	242	10,0%
Activités professionnelles parallèles	203	8,4%
Non réponse	125	5,2%
Capacité d'accueil insuffisante	113	4,7%
Raisons médicales	113	4,7%
Manque d'encadrement	87	3,6%
Autres raisons	46	1,9%
Absence de validation	37	1,5%
Total observations	2 413	

Le tableau ci-dessus est construit sur la strate de population "Non-pratique sportive à l'université" contenant 2 413 observations. Le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples (15 au maximum). Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre d'observations. La somme des pourcentages est supérieure à 100 du fait des réponses multiples.

2 - QUELQUES OBSTACLES D'ORDRE STRUCTUREL ET FONCTIONNEL

Si l'on regroupe les modalités en question, la deuxième raison avancée concerne l'organisation même des activités sportives à l'université. Environ 47% des étudiants déplorent certains dysfonctionnements. 17% des non-pratiquants à l'université arguent du manque d'information comme explication, ce qui révèle une carence de la politique universitaire en matière de communication dans le domaine du sport. 10,5% constatent que l'offre des activités sportives à l'université n'est pas assez diversifiée et ne répond pas à leurs attentes. 10% estiment les coûts financiers trop élevés. Près de 9,5% des étudiants regrettent l'insuffisance des capacités d'accueil et le manque d'encadrement. Il est vrai que certaines séances sont combles très rapidement. Plusieurs étudiants remarquent que, parfois, avant même leur inscription à l'université, certains cours de sport ne disposent déjà plus de place. Environ 1% seulement déplore l'absence de validation comme une des raisons de ne pas pratiquer de sport à l'université.

Pratique d'un sport en dehors de l'université

Troisième raison évoquée par les étudiants : le fait de pratiquer un sport à l'extérieur contrecarrerait, pour 43% d'entre eux, le fait d'en pratiquer un à l'université. Sur les 2 413 étudiants qui ne pratiquent pas d'activités sportives à l'université, 56,3% déclarent en exercer une à l'extérieur.

La question est de savoir s'il existe réellement un lien de dépendance entre le fait de pratiquer un sport à l'extérieur et celui de ne pas en faire à l'université. Pour cela, nous devons opérer un test statistique (test du χ^2 d'indépendance) sur les 3 379 individus qui ont à la fois répondu aux questions "Pratiquez-vous un sport à l'université ?" et "Pratiquez-vous un sport à l'extérieur ?". Parmi les étudiants qui déclarent pratiquer une APS à l'extérieur, 71% ne font pas de sport à l'université. Parmi ceux qui ne font pas de sport à l'extérieur, 30% disent en pratiquer un à l'université. Peut-on dire qu'il existe un lien entre ces deux variables ? Au seuil de 5%, on admet l'hypothèse d'indépendance, ce qui veut dire qu'il n'existe pas de lien entre le fait de pratiquer ou non une APS à l'extérieur et celui de pratiquer ou non un sport à l'université. Les différences constatées entre l'effectif observé et l'effectif théorique d'indépendance ne sont pas significatives. Elles peuvent être attribuées au hasard ou aux fluctuations d'échantillonnage. Ainsi, les étudiants peuvent effectivement donner comme raison de leur non-pratique sportive universitaire le fait d'effectuer un sport hors de l'enceinte universitaire. Néanmoins, dans notre échantillon, on ne peut pas dire qu'il existe un lien de dépendance entre les deux variables "sport à l'université" et "sport à l'extérieur".

Le désintérêt pour le sport représente-t-il une variable expliquant le fait de ne pas pratiquer d'activités physiques dans l'enceinte universitaire ?

Sur les non-pratiquants à l'université, seulement 11,2% estiment que c'est leur manque d'intérêt pour le sport en général qui ne les incite pas à pratiquer une activité physique dans le cadre universitaire.

$$\chi^2 = \sum \frac{\left| o_i - c_i \right|^2}{c_i}$$

On compare ce résultat à la valeur du χ^2 0.05, en fonction du nombre de degrés de liberté (d.d.l.).

Au seuil de tolérance de 5%, si le $\chi^2 < \chi^2_{0,05}$, on accepte l'hypothèse d'indépendance (H_0). Les écarts constatés entre les effectifs théoriques d'indépendance et les effectifs observés ne sont pas significatifs. Ils sont dus au hasard ou aux fluctuations d'échantillonnage.

Au seuil de 5%, si $\chi^2 > \chi^2_{0,05}$, on rejette l'hypothèse d'indépendance (H_0). Les différences entre les effectifs théoriques et les effectifs observés sont significatives. Pour commencer la phase d'interprétation, il faut analyser les écarts au tableau théorique et leurs signes.

 $[\]frac{1}{\text{Text du }\chi^2\underline{\text{d'indépendance (ou d'homogénéité)}}: Il \text{ s'agit de tester si deux caractères sont indépendants ou non. On calcule}$

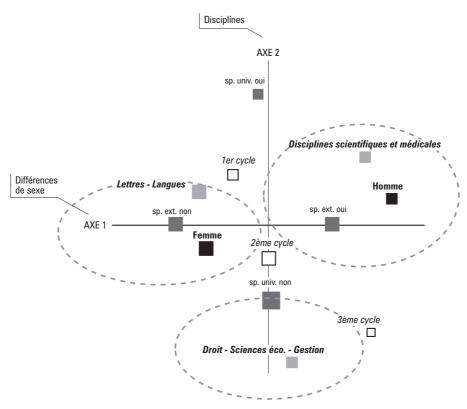
Qui fait du sport ? Qui n'en fait pas ?

Un aperçu graphique des liaisons entre les modalités

Il s'agit ici de savoir s'il existe un lien entre certaines variables socio-démographiques de l'étudiant et le fait de pratiquer ou non une activité sportive à l'université ou à l'extérieur. Une analyse factorielle des correspondances multiples (ACM) a été effectuée, qui permet d'avoir un aperçu graphique des liaisons entre les modalités des variables retenues : sexe, cycle, discipline, sport à l'extérieur, sport à l'université.²

Le graphique montre les positions des 12 modalités. 34,6% de la variance est expliquée par les deux axes représentés.

Graphique 1



Quand on regarde les contributions les plus fortes et leurs signes, on peut identifier l'axe 1 comme celui de la différence des sexes. On constate une liaison entre le fait d'être femme et de ne pas pratiquer un sport à l'extérieur, entre le fait d'être homme et de pratiquer un sport à l'extérieur. On remarquera aussi l'association bien connue entre la discipline et le sexe, les étudiantes restant majoritaires dans les disciplines littéraires et de sciences humaines, les étudiants dans le domaine des sciences.

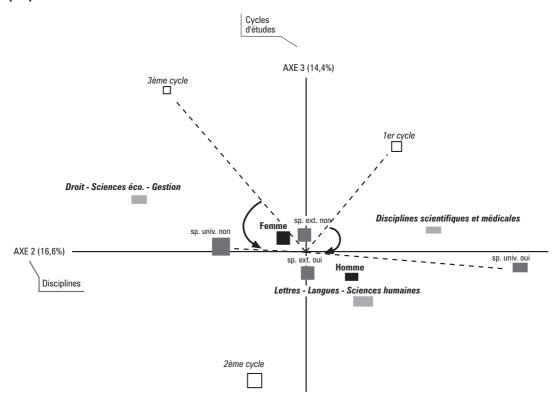
² En ACM, plus une variable a de modalités, plus elle est prépondérante, c'est-à-dire qu'elle va façonner à elle seule une grande partie de l'axe. Pour éviter cela, on doit s'assurer que les variables ont plus ou moins le même nombre de modalités. C'est ainsi que pour la variable "disciplines" (laquelle comprenait un nombre de modalités trop grand par rapport aux autres variables), nous avons regroupé les modalités sciences et santé sous le terme "disciplines scientifiques et médicales". De plus, nous avons délibérément ôté la modalité "IUT" pour révéler l'intensité des autres contributions et interpréter de manière pertinente l'axe 1. En effet, nous avons constaté, pour le premier facteur, de fortes contributions relatives des modalités "IUT" et "1er cycle". Cette forte liaison s'explique par le fait que les études d'IUT sont des études courtes et correspondent au premier cycle de l'enseignement supérieur.

L'axe 2 représente les disciplines. On constate une conjonction entre les études scientifiques et médicales et le fait de pratiquer un sport à l'extérieur, entre les études de lettres, langues et sciences humaines et le fait de ne pas faire de sport à l'extérieur.

On observe aussi une opposition entre les études en droit, sciences économiques, gestion et le fait de pratiquer une activité sportive à l'université.

Le graphique montre les positions des 12 modalités. 31% de la variance est expliquée par les deux axes représentés.

Graphique 2



Au vu des contributions relatives les plus fortes, on peut interpréter l'axe 3 comme étant celui des cycles d'études. On remarque une légère conjonction entre le premier cycle et la pratique sportive à l'université, une certaine répulsion entre le troisième cycle et la pratique d'un sport à l'université.

Qui pratique plus volontiers un sport en dehors de l'université ?

Les conclusions suggérées par ces graphiques demandent des précisions que l'analyse des tableaux croisés et le test du χ^2 d'indépendance apportent. Ce test permet, par ailleurs, de mesurer l'intensité de la dépendance entre les variables.

Les hommes pratiquent plus d'activités sportives à l'extérieur que les femmes...

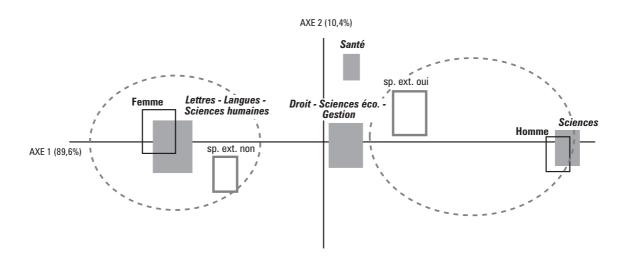
Après avoir procédé à un test d'homogénéité, on constate une dépendance entre les variables "sexe" et "sport à l'extérieur", indiquant une liaison entre le fait d'être femme et celui de ne pas pratiquer de sport à l'extérieur, entre le fait d'être homme et de pratiquer hors du cadre universitaire. On peut expliquer ces différences quand on compare le taux de pratique sportive à l'extérieur des étudiantes (51%) à celui des étudiants (66%). Plus généralement, 75,6%

des étudiants³ pratiquent un sport soit à l'extérieur, soit à l'université, ou encore aux deux endroits, contre 65% des étudiantes.

Une question de secteurs

Les caractères "disciplines" et "sport à l'extérieur" ne sont pas indépendants. On observe un lien entre la modalité "Lettres, langues et sciences humaines" et le fait de ne pas pratiquer de sport à l'extérieur; de même, entre le fait d'étudier dans les secteurs disciplinaires scientifiques et l'initiative de pratiquer un sport à l'extérieur. On peut expliquer ces liaisons dans la mesure où 70% des inscriptions en sciences humaines concernent des étudiantes, lesquelles font moins de sport à l'extérieur. 41,5% des non-pratiquants une APS à l'extérieur (dont 2/3 sont des femmes) sont issus de disciplines dites littéraires . 20,8% des pratiquants une APS à l'extérieur (dont plus de la moitié - 56% - sont des hommes) sont inscrits en sciences. Si les disciplines interviennent dans le profil des individus qui font du sport à l'extérieur, c'est surtout l'identité sexuelle associée à ces pratiques disciplinaires (féminisation du cursus littéraire et masculinisation du cursus scientifique) qui transparaît comme variable essentielle.

Graphique 3 - Analyse factorielle des correspondances (AFC) sur les variables : sexe, disciplines, sport extérieur



Les étudiants de 3ème cycle pratiquent plus volontiers des activités sportives en dehors de l'université...

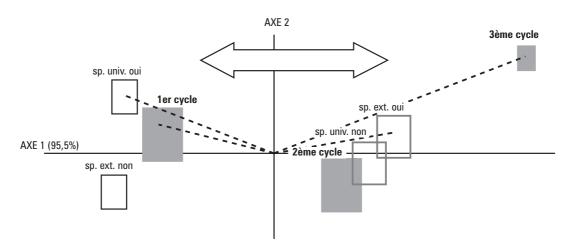
66% des étudiants de troisième cycle font du sport à l'extérieur contre 58% des étudiants de second cycle et 54% des inscrits en premier cycle.

On constate une dépendance entre les cycles et le fait de pratiquer ou non un sport à l'université. Seulement 27,4% de cette catégorie d'étudiants pratiquent une APS à l'université. Les conditions de travail des étudiants de troisième cycle (plus particulièrement dans les domaines littéraires et les sciences humaines⁴) peuvent expliquer ce constat. En effet, leur présence dans l'enceinte universitaire n'est pas sollicitée de manière aussi assidue qu'en premier et second cycles. Absence de cours obligatoire, réunions de laboratoire ponctuelles, activités de recherche relativement solitaires dans le cadre d'une préparation de thèse sont des éléments qui concourent à écarter les étudiants du cadre universitaire.

³ Ces taux sont calculés après avoir éliminé les non-réponses aux questions : "Pratiquez-vous une activité physique à l'extérieur ?" et "Pratiquez-vous une activité physique à l'université ?".

^{4 38%} de l'échantillon de 3ème cycle sont des étudiant(e)s inscrits en Lettres, langues et sciences humaines.

Graphique 4 - Analyse factorielle des correspondances (AFC) sur les variables : cycles, sport à l'université, sport extérieur



Qui pratique un sport à l'université ?

Une liaison significative entre l'identité sexuelle et le fait de pratiquer un sport au sein de l'université...

Seulement 32% de la population estudiantine pratiquent un sport à l'université : 58% sont des étudiantes, 42% sont des étudiants. Ces chiffres s'expliquent par la structure de l'échantillon global, composé majoritairement de filles.

En fait, le test statistique au seuil de 5% montre que la dépendance entre les variables "sexe" et "sport à l'université" est significative. On constate une liaison entre le fait d'être un homme et l'initiative de pratiquer une activité physique et sportive à l'université; une opposition entre le fait d'être une femme et celui de faire du sport à l'université. Comme nous l'avons déjà souligné ci-dessus, ces différences peuvent s'expliquer dès que l'on compare le taux de pratique sportive à l'université et/ou à l'extérieur en fonction des différences sexuelles.

Ce sont les étudiants de premier cycle qui pratiquent le plus une activité sportive dans l'enceinte universitaire...

Parmi les étudiants qui font du sport à l'université, environ 48% sont inscrits en 1er cycle, 43% en second cycle et 9% en troisième cycle.

Les variables "cycles" et "pratique sportive à l'université" sont dépendantes. On constate un lien entre le fait d'être étudiant de 1er cycle et de pratiquer une APS à l'université. 35% des étudiants inscrits en premier cycle pratiquent un sport à l'université, dont près de la moitié le font sous la forme de cours optionnels (41%) ou obligatoires (8%) validés dans leur cursus. C'est donc la validation de ces cours qui incitent les étudiants de premier cycle à pratiquer une activité physique et sportive à l'université.

IV - CONCLUSION

Les étudiants font du sport ! Tel est le premier constat encourageant révélé par l'enquête. Un point soulève néanmoins quelques interrogations : les étudiants pratiquent généralement leurs activités sportives plutôt à l'extérieur qu'à l'université. Le manque de temps, les problèmes d'organisation des services sportifs et les difficultés de transport ou, plus généralement, d'accès aux installations sportives (jugées trop éloignées) sont les raisons les plus couramment citées.

La différenciation sexuelle, l'appartenance à certaines disciplines, le niveau d'études sont autant de variables qui interviennent dans les modalités de pratique sportive. Les résultats renforcent certains de nos a priori affirmant, par exemple, que les hommes restent plus attirés par le sport que les femmes.

L'enquête montre aussi que les étudiants ont, en définitive, peu de remarques particulières à formuler sur le sport à l'université en dehors de celles déjà évoquées dans les raisons de non-pratique : incompatibilité avec l'emploi du temps, offre d'activités sportives insuffisamment variée pour répondre à leurs attentes, manque de places, etc. Moins de 10% d'entre eux ont fait quelques commentaires. 61% de ceux qui donnent un avis particulier pratiquent une activité sportive à l'extérieur, 48% font du sport dans le cadre universitaire. Les critiques émises par ces deux catégories de pratiquants restent relativement identiques et reflètent des revendications d'ordre général. Les pratiquants "extérieur" déploient tout un ensemble de raisons qui justifient leur non-pratique à l'université. Les étudiants qui pratiquent à l'université souhaitent une amélioration de l'organisation générale du sport à l'université.

LE SPORT À L'UNIVERSITÉ : LA PRATIQUE DU SPORT PAR LES ÉTUDIANTS

CONCLUSIONS

ET

RECOMMANDATIONS

Le sport universitaire, né du mouvement syndical étudiant qui a généré au début du siècle des commissions sportives devenues clubs universitaires, n'a réellement trouvé une place dans le système universitaire français qu'en 1968 avec la loi Faure qui a créé les S(I)UAPS. Il a été placé sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale en 1981. Mais, quand on fait le bilan de la place du sport dans les universités françaises, on constate que la pratique sportive à l'université n'a jamais eu la place qui doit être la sienne.

Le profond changement intervenu dans le paysage universitaire depuis les années 1970 avec la création des campus et la forte augmentation de la population étudiante a modifié tout le contexte de la vie étudiante, y compris dans le domaine du sport. Le sport, qui était un moyen de communication naturel et un lien traditionnel d'unité entre gens a priori différents, est souvent devenu une activité comme les autres concernant les étudiants en tant qu'individus, sans parvenir à s'imposer comme un élément dynamique de la vie communautaire.

Pourtant, le rôle de plus en plus grand que le sport joue dans un monde économique, dont il est devenu l'un des enjeux les plus puissants, et les valeurs traditionnelles qu'il véhicule en matière d'éducation et de culture doivent inciter l'université à se doter d'une véritable politique sportive.

Pour que le sport universitaire en France puisse se développer, il faudrait lever un certain nombre d'obstacles qui se situent principalement au niveau du manque de moyens (installations, personnel, crédits de fonctionnement), mais aussi d'une prise en compte très insuffisante du sport par les autorités universitaires.

Cela passe par une véritable réflexion sur la définition du sport et de son rôle dans la formation. La communauté universitaire dans son ensemble, y compris les étudiants qui parlent plus de détente ou de loisirs que de formation, n'est pas acquise à l'idée que le sport fait partie intégrante de la formation que doit recevoir tout étudiant.

On constate, dans les activités proposées par les SUAPS, que nombre d'entre elles sont des activités de loisir et de détente pour lesquelles on peut se poser la question de l'encadrement. Est-il nécessaire que les animations qui relèvent des loisirs soient encadrées par des enseignants? Des moniteurs extérieurs (brevets d'État, professeurs de sport - pour lesquels il faudra trouver des débouchés - ou étudiants) sont compétents pour encadrer, à moindre coût, ce type d'activité. Pour faire en sorte que le sport soit naturellement considéré comme un enseignement, il convient de proposer une définition resserrée et exigeante du sport et de la formation par le sport.

UN PROJET PÉDAGOGIQUE POUR LES UNIVERSITÉS

Une véritable prise en compte de la dimension sportive à l'université doit se traduire par la mise en place d'un "cahier des charges" qui engage l'établissement sur plusieurs points :

1) Intégrer le fait que le sport est devenu un domaine d'activité économique intéressant tous les champs de formation et de savoir. Le sport est un champ d'activité auquel une partie des ressources de la nation doit être affectée. Il ne génère pas seulement des "métiers du sport" mais offre également des possibilités de spécialisation (santé, production de matériel, équipements...). Comme toute pratique sociale, le sport devient l'objet de savoirs spécifiques qui justifient la mise en place de formations et de diplômes tournés vers le monde du sport.

2) Favoriser l'accès à une pratique sportive pour tous les étudiants, y compris ceux qui n'en ont pas en arrivant à l'université. L'activité physique est une composante indispensable de toute formation universitaire, tant il est vrai que toute activité intellectuelle suppose un certain équilibre physique. Pour une bonne connaissance des activités sportives proposées par l'établissement, une "journée Sport" pourrait être organisée dans les universités en début d'année universitaire. Une option Sport en 1ère année, de préférence annuelle, comprenant une partie théorique et la pratique d'une activité, doit être proposée aux étudiants avec, à terme, l'objectif que cette option Sport soit un enseignement obligatoire, comme au lycée.

3) Prendre en compte la pratique des sportifs dans leur vie universitaire. Le sport pratiqué à un certain niveau - en particulier à haut niveau - développe des qualités, socialement utiles, complémentaires des qualités données

par le système universitaire. Il convient donc d'aider à rendre compatibles études universitaires et sport de haut niveau, et de minimiser les risques d'insertion/reconversion des sportifs de haut niveau. Pour cela, les universités doivent créer ou développer les sections sportives universitaires, qui existent déjà dans certains établissements et qui donnent des droits spécifiques aux étudiants (choix des horaires, priorités au RU, modalités spécifiques de contrôle, tutorat...), mais aussi des devoirs (participation aux compétitions universitaires, valorisation de l'image de l'université, ...) concrétisés par un contrat moral entre l'athlète et l'université.

- 4) Favoriser la pratique des compétitions universitaires. Celles-ci se déroulent en effet dans une ambiance particulière qui doit aider au développement de la pratique sportive. Elles créent une saine émulation entre les UFR ou les universités et développent le sentiment d'appartenance à un corps, comme c'est le cas pour les élèves des grandes écoles. Elles développent chez l'étudiant un esprit de compétition qui, compte tenu de l'ambiance spécifique des compétitions universitaires, restaure une saine philosophie de la compétition.
- 5) Permettre à chaque étudiant de posséder le savoir minimum sur le fonctionnement de son corps quand il pratique une activité physique et lui donner ainsi la maîtrise des bases de la préparation à une activité physique. Que ce soit pour évacuer le stress d'une vie professionnelle exigeante ou pour profiter d'activités de loisir et de détente, l'homme à besoin d'une activité physique à laquelle il doit être préparé.
- 6) Accroître la qualité de la vie étudiante par une pratique collective ou partagée. Le sport contribue à améliorer les relations entre les personnes, indépendamment des hiérarchies sociales ou intellectuelles ; à cet égard, une pratique sportive qui mêle les personnels enseignants et non enseignants de l'université et les étudiants est à encourager. Il est souvent l'occasion de manifestations à caractère festif qui traduisent une certaine joie de vivre. Il apprend aux étudiants à adhérer à un but commun.
- 7) Impliquer les étudiants dans la vie associative sportive, à l'image de ce qui est fait dans les grandes écoles dans le cadre des bureaux des sports. La responsabilisation des étudiants dans l'organisation de certaines manifestations contribue à former les étudiants à l'encadrement et à la gestion de groupes. C'est une préparation au rôle de dirigeant du monde associatif qui souffre actuellement de l'extinction du bénévolat. À cet égard, les universités doivent aider les étudiants qui souhaitent préparer des brevets d'État, des diplômes d'arbitrage, des brevets de secourisme, ... Développer les relations entre les étudiants des universités et le monde extérieur à travers le monde associatif valoriserait, auprès des enfants et des parents, l'image des étudiants universitaires sportifs qui réussissent dans leurs études.
- 8) Favoriser l'image de l'université au travers de ses résultats sportifs. Les universités ont un besoin de communication, aussi bien vis-à-vis des employeurs que des étudiants potentiels, et le sport constitue un bon vecteur de communication. Développer, en face du sport professionnel, des équipes universitaires de haut niveau capables de pratiquer à un niveau comparable à ce qui se fait dans le secteur civil, c'est aussi le moyen de montrer dans les médias que l'université peut former des "savants" qui soient aussi des femmes et des hommes.

Il appartient à chaque SUAPS d'établir un tel cahier des charges, qui montre la valeur éducative du sport et son rôle en tant qu'activité de formation à part entière. Ce document, discuté par les Conseils, pourrait constituer un volet du projet d'établissement de manière à donner lieu à l'attribution de moyens spécifiques (comme pour la formation continue) dans le cadre du contrat d'établissement.

UNE ORGANISATION DU SPORT UNIVERSITAIRE

La visite des différents sites fait apparaître l'accumulation des structures ayant mission de gérer le sport universitaire : SUAPS, SIUAPS, AS, CRSU, FNSU, club universitaire, UNCU, sans parler des UFR STAPS. Cette situation résulte de l'histoire qui a vu se créer successivement toutes ces structures sans qu'à aucun moment on imagine qu'elles puissent être concurrentes, et donc génératrices de conflits.

L'articulation entre toutes ces structures conduit à une organisation globale peu cohérente du sport universitaire, qui ne répond pas aux besoins de l'étudiant. Pour répondre à l'attente des étudiants, l'université doit proposer une palette d'activités allant de l'initiation du débutant à la compétition. On peut penser qu'une organisation à deux structures, l'une qui comporte le secteur public d'enseignement pour les activités dans le cadre de formation, intégrées ou non au cursus, l'autre qui concerne le secteur associatif pour les compétitions, apporterait une meilleure lisibilité pour le sport, tant à l'intérieur du site universitaire qu'à l'extérieur (milieu sportif, mais aussi monde socio-économique).

Pour que ce système fonctionne en cohérence, il ne doit pas y avoir de coupure entre les deux, ni au niveau des personnels (les enseignants doivent avoir statutairement, et de façon nationale, la mission d'enseigner et d'animer dans les deux secteurs), ni au niveau des structures (le secteur associatif doit être le prolongement de l'activité du secteur public d'enseignement), ni au niveau des missions (formation des étudiants au sens large : formation physique mais aussi formation à la vie sociale, à la prise de responsabilité, à la direction de groupes, à la gestion du sport ou d'événements sportifs).

Le secteur public d'enseignement actuel - celui qui concerne les SUAPS - donne dans l'ensemble satisfaction, même si l'on peut constater certains dysfonctionnements sur tel ou tel site. Compte tenu des moyens limités mis à la disposition des universités (installations, enseignants, crédits), il paraît impératif de regrouper la gestion des moyens existant sur un même site afin d'avoir une utilisation optimale des installations. Il en va de même des crédits et des postes d'enseignants. Sans pour autant être en contradiction avec l'autonomie des établissements, il est parfaitement concevable d'élaborer une politique de site dans le domaine des APS, la spécificité des établissements pouvant bien entendu être prise en compte au coup par coup. Les modules Sport par exemple peuvent être montés avec un tronc commun à tous les établissements (pratique sportive, considérations générales) et une partie spécifique en fonction de l'établissement (gestion, biologie de l'entraînement, etc.).

Dans le secteur associatif, actuellement deux systèmes se côtoient à l'université : l'association sportive (FNSU) et le club universitaire (UNCU). La FNSU a en charge l'organisation des compétitions des étudiants dans le cadre régional (CRSU), qualificatives pour les Championnats de France universitaires qui débouchent sur les Universiades, les années où elles sont organisées. Même si les difficultés de gestion des calendriers et des installations n'ont fait que s'accroître du fait de la semestrialisation des cursus universitaires, même si pour certains sports le nombre de rencontres annuelles peut s'avérer très limité et même si les coûts des déplacements sont accrus du fait des délocalisations universitaires, il convient de reconnaître que la FNSU permet au plus grand nombre d'étudiants de pratiquer un sport en compétition. Une réflexion s'imposera à ses instances dirigeantes pour que, compte tenu des contraintes sus-mentionnées, des formes de compétition mieux adaptées (événement sportif, par exemple) soient proposées aux étudiants.

Le club universitaire peut constituer le juste complément du secteur public d'enseignement. Il est un centre d'entraînement pour des sportifs de haut niveau, voire de très haut niveau, participant aux compétitions nationales et internationales, des clubs comme le BEC, le LOU ou le PUC ayant compté nombre de champions ou sélectionnés olympiques. Le caractère universitaire du club le dispose à organiser un support et un suivi (tutorat) de l'athlète pendant ses études, lui permettant de ne pas être confronté au dilemne du choix entre études supérieures et pratique d'un sport au plus haut niveau. C'est aussi un lieu où la rencontre des générations et des professions favorise l'insertion professionnelle des étudiants. Son rôle dans la vie de l'université dépasse le seul domaine de la compétition sportive étudiante. Il est un point d'accueil pour les étudiants, en particulier les étudiants étrangers, et constitue un lien avec une population non étudiante, dans la mesure où nombre de ses adhérents sont aussi soit des scolaires, soit des pratiquants non universitaires. Il est un facteur d'animation des campus par les activités qu'il organise tout au long de l'année - y compris pendant les vacances universitaires - qui attirent des personnes extérieures à l'université. Il est un élément d'ouverture de l'université sur la cité, en particulier par les stages d'initiation qu'il propose aux adolescents en période de vacances scolaires. C'est enfin un lieu de formation à la prise de responsabilité.

REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS ACTUELLES DE FONCTIONNEMENT

Si l'absence de volonté politique en matière d'activités physiques et sportives de la part des universitaires est une cause majeure de l'absence de pratique sportive par les étudiants, il apparaît que même les établissements qui essaient de mettre en place des projets structurés sont confrontés à des difficultés de tous ordres.

L'insuffisance notoire de moyens d'équipement, qui n'ont pas suivi la forte augmentation de la population étudiante, est un frein à une nouvelle approche de la politique sportive des universités qui ambitionneraient d'augmenter le taux de pratique sportive des étudiants. De nombreuses universités n'ont pas d'installations propres et, quand elles en possèdent, celles-ci sont souvent relativement anciennes, voire vétustes. Quand elles le peuvent, les universités utilisent des installations municipales, la plupart du temps louées sur les budgets propres des SUAPS. Certaines universités (Évry, par exemple) ont vu la création d'une UFR STAPS sans avoir d'installation propre. Dans tous les cas on observe une saturation dans l'utilisation des installations.

Il est souhaitable que toutes les universités possèdent des installations sportives permettant le déroulement de leur activité, en particulier celles qui possèdent une UFR STAPS ou une délocalisation. Toutefois, pour la pratique nécessitant des équipements importants (piscine, patinoire, etc.), les accords d'utilisation avec les municipalités pour l'utilisation de leurs équipements doivent être encouragés. Il convient d'ailleurs de remarquer que les étudiants contribuent au développement de la vie culturelle et économique, au même titre que les habitants de la commune, ce qui justifierait de la part des municipalités un engagement plus important pour la mise à disposition d'installations municipales.

Il appartient aux divers responsables de prévoir dans les contrats de plan État-Région des moyens suffisants pour arrêter une dégradation de la situation.

L'insuffisance existe également dans les moyens de fonctionnement. Actuellement, le budget des SUAPS est alimenté, pour une part plus ou moins importante selon les universités, par des ressources propres. Celles-ci proviennent principalement de cotisations annuelles demandées aux étudiants - appelées "droit au sport" -, qui restent très raisonnables comparées aux sommes demandées pour une offre équivalente dans les clubs civils. Le problème est que ce droit ne bénéficie pas de base légale qui justifie son caractère obligatoire, contrairement à la participation demandée à tous pour la médecine préventive ou la bibliothèque. Il est donc nécessaire que, soit de façon spécifique (ce serait peut-être plus facilement accepté par les étudiants), soit dans le cadre d'une revalorisation des droits d'inscription, ce "droit" soit enfin légalisé. Il faudrait, par ailleurs, envisager le cas des surcoûts pour telle ou telle activité particulièrement onéreuse comme la voile, la plongée, le ski, etc. sous forme d'un droit spécifique supplémentaire.

La participation financière demandée aux étudiants pour les activités sportives (enseignement ou animation des S(I)UAPS, compétitions universitaires) pose inévitablement la question du partage des dépenses entre le S(I)UAPS et le STAPS. Le risque est en effet que les ressources S(I)UAPS soient détournées de leur destination et financent le fonctionnement des STAPS. Il est donc souhaitable que la gestion des équipements, dont l'utilisation doit évidemment rester commune, soit confiée au S(I)UAPS, et que leur coût de fonctionnement et d'entretien fasse l'objet d'un partage contractuel entre le STAPS et le S(I)UAPS.

En ce qui concerne le personnel enseignant, les besoins sont énormes. Des créations de postes d'enseignants sont nécessaires, même si, dans certaines conditions, les SUAPS peuvent faire appel à des cadres extérieurs pour aider les enseignants.

Il faut cependant que la responsabilité de l'encadrement soit confiée aux professeurs d'EPS en tant qu'enseignants d'éducation physique et non comme spécialistes d'un sport. C'est à eux qu'il appartient de définir la politique sportive de l'université et de promouvoir les diverses activités. Cela implique que le potentiel d'enseignants titulaires (maîtres de conférences, professeurs agrégés ou professeurs certifiés) soit augmenté, mais aussi que leur statut soit mieux défini. Actuellement, il y a une grande différence dans la prise en compte de leurs interventions selon qu'ils encadrent une activité d'animation en université ou de formation en STAPS. Cela conduit à une "aspiration" des enseignants titulaires par les UFR STAPS et augmente le déficit des SUAPS. On ne pourra remédier à la désaffection constatée pour la prise en charge des activités des SUAPS que par une meilleure reconnaissance des services effectués à l'université, y compris lorsqu'il s'agit d'activités dites d'animation.

Il est aussi envisageable de faire appel à des étudiants des UFR STAPS, dans le cadre de leurs études, sous la tutelle d'un enseignant du S(I)UAPS, à titre de conseiller pédagogique par exemple. On peut également mettre en place, dans le cadre du S(I)UAPS, un système de formation de moniteurs étudiants capables d'encadrer, dans certaines activités, les autres étudiants. Dans cette hypothèse, il convient néanmoins d'être prudent car si les cadres étudiants sont de bons relais, il faut obligatoirement prévoir un encadrement par des enseignants, qui ne doit pas descendre en-dessous d'un seuil minimum à définir en fonction de la spécificité de l'activité sportive à encadrer.

Dans l'état présent des choses, la pratique sportive généralisée des étudiants peut difficilement être assumée par l'université elle-même au niveau requis. Le développement des équipements prendra du temps et les nécessaires créations de postes excèdent peut-être les possibilités financières actuelles. Une aide pourrait être apportée aux universités par ceux des étudiants qui ont déjà une pratique extérieure dans les clubs civils et qui, dans leur discipline, offrent un potentiel d'encadrement excellent. Les enseignants d'EPS pourraient apporter une formation pratique et pédagogique à ces étudiants, éventuellement en collaboration avec les fédérations, leur permettant, sous le contrôle des enseignants, d'encadrer les autres étudiants, en particulier dans le domaine du loisir. Les enseignants d'EPS pourraient être ainsi plus disponibles pour les activités encadrées et notées.

Une enquête conduite par le GNDS en 1998 montre que toutes les universités françaises sans exception ont intégré les activités physiques et sportives dans les cursus universitaires sous forme soit d'unités de valeur (31 universités), soit de modules (43 universités), soit d'options (10 universités), soit d'unités d'enseignement dans le cadre du nouveau DEUG (5 universités pour l'UE méthodologie, 13 universités pour l'UE formation générale). La mise en place de ces enseignements n'est pas chose facile. Elle résulte le plus souvent d'une négociation avec chaque UFR pour dégager des plages horaires de pratique difficiles à trouver car les emplois du temps dégagent de moins en moins de disponibilité des étudiants. Cette difficulté est amplifiée par le découpage en semestres, qui oblige les étudiants à remodeler leur emploi du temps en février. Il en résulte souvent une impossibilité de poursuivre les activités physiques qu'ils avaient commencées, et donc une diminution des effectifs de pratiquants dans tous les domaines.

Hormis la disponibilité des étudiants, d'autres arguments suggèrent un calendrier annuel pour la pratique des activités physiques et sportives : la facilité d'organisation (emploi du temps annuel des enseignants, planning des salles de sport, location annuelle des salles municipales...) ; une pratique hebdomadaire annuelle (en général 26 séances de 1 h 30) semble beaucoup plus rentable qu'une pratique hebdomadaire ramenée au semestre (13 séances maximum, souvent moins) qui rend parfois impossible la pratique de certaines activités ; les compétitions sportives universitaires, qui concernent tous les établissements et qui sont organisées sur l'année universitaire.

Le fonctionnement semestriel des cursus universitaires, en particulier du DEUG, est totalement inadapté à la pratique des activités physiques et sportives.

CHANGER LES MENTALITÉS

Tout au long de ce rapport, on a pu montrer que les dispositions de la communauté universitaire vis-à-vis du sport ne permettent pas au sport d'être reconnu comme une dimension de la formation universitaire, à l'instar des langues vivantes ou de l'informatique.

Si les options Sport tendent à se généraliser, elles ont plusieurs défauts : elles sont semestrielles, concernent une palette d'activités trop restreinte et n'offrent pas tous les niveaux de pratique. Elles semblent choisies, sauf exception, comme moyen d'obtention de points par des étudiants qui ont déjà une pratique, et non à des fins de formation. Les activités libres sont considérées comme des loisirs ou de la détente par les étudiants et les enseignants, et la nature de certaines d'entre elles ne contribue pas à modifier ce jugement. Les compétitions universitaires ne sont pas valorisées pour ceux qui défendent les couleurs de l'université et contribuent ainsi à sa notoriété. La demijournée réservée aux compétitions universitaires est rarement libérée par les universités.

Le sport est encore considéré aujourd'hui comme une discipline secondaire par rapport aux autres disciplines, et c'est cette mentalité qu'il convient de changer. À cet égard, l'exemple des grandes écoles françaises ou des universités anglo-saxonnes, qui intègrent le sport comme une composante à part entière de leur formation, mérite d'être suivi. Elles démontrent qu'à travers le sport on peut développer une véritable culture d'établissement qui contribue à l'amélioration de la qualité de la vie étudiante.

L'université doit permettre au plus grand nombre d'étudiants de se former et de s'épanouir par la pratique des activités sportives. Elle doit avoir un rôle incitatif en développant les animations sportives sur les campus (journée du sport, tournoi inter-UFR, compétitions inter-universités). Elle doit avoir un rôle formateur en orientant l'évolution future du sport dans une référence de culture et d'éthique. Elle doit contribuer à la formation des futurs dirigeants du monde associatif en responsabilisant le plus possible les étudiants dans l'organisation et l'encadrement de manifestations sportives. Elle doit préparer l'insertion des sportifs de haut niveau dans le monde économique en adaptant le profil de formation à chaque individu.

L'organisation actuelle du sport à l'université ne permet pas de répondre à ces attentes. Elle paraît juste capable, compte tenu des moyens disponibles, d'assurer un "service minimum" malgré le dynamisme et l'engagement des enseignants d'EPS. Pour que la formation au sein des universités ne soit pas uniquement une préparation aux diplômes mais aussi une formation de l'homme, y compris dans sa dimension "éducation sportive", il est nécessaire qu'il y ait, de la part des universitaires dans leur ensemble, un changement de comportement et de mentalité.



ANNEXES

Comité National d'Evaluation	es activités physiques et sportives
des clabilissements publicà è caractère scientifique, culturel et professionnel	
Femme Homme Age	Adresse fixe (ville)
Niveau d'études : 1er cycle 2ème cycle 3ème cycle 3ème cycle Schumaines Sciences	(préciser)
Nombre total d'heures d'enseignement de cours suiv	is par semaine (hors sport):
Pratiquez-vous une activité physique et sportive	à l'université Oui Non Non à l'extérieur Oui Non
VOUS PRATIQUEZ À L'UNIVERSITÉ	VOUS NE PRATIQUEZ PAS À L'UNIVERSITÉ
Quelle(s) activité(s) ? (Préciser)	Quelle(s) en est(sont) la (les) raison(s)? Pratique extérieure si oui, pratique en compétition OUI NON
Inscrits au S(I)UAPS Oui Non Non	Désintérêt pour la pratique sportive
Inscrits à l'A.S. (FNSU) Oui Non Non	Activités professionnelles parallèles
Inscrits au club universitaire Oui Non	Raisons médicales
Cours ou entraînements validés dans un cursus Cours ou entraînements non validés dans un cursus Compétition universitaire Rencontres amicales Libre (loisir, détente)	Faute de temps libre Incompatibilité avec l'emploi du temps Contrainte de transport Installations trop éloignées du domicile Offre incompatible avec votre souhait Capacité d'accueil insuffisante Manque d'encadrement
Périodicité de la pratique :	Manque d'informations
occasionnelle 1 fois / sem. L-M-M-J-V-S-D 2 fois ou +/ sem. L-M-M-J-V-S-D	Coût financier Absence de validation
Plage horaire de la pratique : Pratique nécessitant l'absence à certains cours : Oui Non	Autres raisons (préciser) VOUS AVEZ PRATIQUÉ MAIS VOUS NE PRATIQUEZ PLUS Pourquoi ?
Remarques:	

Éléments de réponses des étudiants à l'enquête

Sexe	Nombre de citations	Fréquence	
Femme	2 178		60,8%
Homme	1 392		38,9%
Non-réponse	10		0,3%
Total observations	3 580		100,0%

Cycle	Nombre de citations	Fréquence	
Premier cycle	1 590		44,4%
Deuxième cycle	1 629		45,5%
Troisième cycle	361		10,1%
Total observations	3 580		100,0%

Disciplines	Nombre de citations	Fréquence	
Droit - Sciences éco Gestion	939		26,2%
Lettres - Langues - Sciences humaines	1 395		39,0%
Sciences	676		18,9%
Santé	277		7,7%
IUT	293		8,2%
Total observations	3 580		100,0%

Age des étudiants	Nombre de citations	Fréquence	
Non-réponse	314		8,8%
18 ans et moins	233		6,5%
19 ans	513		14,3%
20 ans	719		20,1%
21 ans	581		16,2%
22 ans	496		13,9%
23 ans	302		8,4%
24 ans	175		4,9%
25 ans	106		3,0%
plus de 25 ans	141		3,9%
Total observations	3 580		100,0%

Cycles Disciplines	1er cycle	2ème cycle	3ème cycle	Total
Droit- Sciences éco Gestion	345	471	123	939
Lettres - Langues - Sciences humaines	556	702	137	1 395
Sciences	319	306	51	676
Santé	77	150	50	277
IUT	293	0	0	293
Total	1 590	1 629	361	3 580

Tris croisés "Pratiquez-vous une APS à l'université ?" et variables descriptives (non compris les non-réponses)

Sport université Sexe	Oui	Non	Total
Homme	473	903	1 376
Femme	659	1 502	2 161
Total	1 132	2 405	3 537

Sport université Cycle	Oui	Non	Total
1er cycle	548	1 022	1 570
2ème cycle	487	1 129	1 616
3ème cycle	99	262	361
Total	1 134	2 413	3 547

Sport université Disciplines	Oui	Non	Total
Droit - Sciences éco Gestion	209	726	935
Lettres - Langues - Sciences humaines	506	877	1 383
Sciences	243	418	661
Santé	80	196	276
IUT	96	196	292
Total	1 134	2 413	3 547

Tris croisés "Pratiquez-vous une APS à l'extérieur ?" et variables descriptives (non compris les non-réponses)

Sport extérieur Sexe	Oui	Non	Total
Homme	877	456	1 333
Femme	1 057	1 005	2 062
Total	1 934	1 461	3 395

Sport extérieur Cycle	Oui	Non	Total
1er cycle	818	694	1 512
2ème cycle	899	655	1 554
3ème cycle	222	115	337
Total	1 939	1 464	3 403

Sport extérieur Disciplines	Oui	Non	Total
Droit - Sciences éco Gestion	517	383	900
Lettres - Langues - Sciences humaines	701	608	1 309
Sciences	404	244	648
Santé	178	85	263
IUT	139	144	283
Total	1 939	1 464	3 403

Aix Marseille JII, III Site de Marseille SII, AFS S S S S S S S S S	qui pratiquent	surcoût	tous	ugot							1		Nombre	Taux	Type de Nombre d'étudiants					1,700 00		
Alta Marseille III,III	pratiquent	ouroout	touo							de de l		nscription de de			d'inscription	inscrits	pratiquants	1 1			service	
AxX Marseille II,III SILAPS 28379 8396 4351 1114 38 14 7 7 4 - 2897 688 0 à 20 site of Marseille SILAPS 39 000 6809 6220 582 827 17,5% 827 47 11 18 0 37 0 36.35 68 22 à 36 Angurs SILAPS 15598 2.885 730 2.255 40 18,0% 40 23 5 15 0 1 1 0 500 15 70 0 à 70 Antilles, Gluyane SILAPS 11511 2927 654 2.273 2.52.4% 20 26 - 27 27 0 3 0 1 860 55 0 0 Antilles, Gluyane SILAPS 11518 2927 4 1664 823 241 24,0% 241 21 0 1 0 1 0 0 0 1 0 0		par	les	AS	SUAPS	Mon.	Tec.	Adm.	Mus.	Vac.	Tit.	disciplines	licenciés	aux APS	à l'AS	libres	intégrés à	les APS	l'université	universitaire	Université	
Site d Marselle SILAPS 28 379 8 358 4 351 1114 1114 38 14		activité	étudiants	en KF	en KF	Etu.						proposées	FNSU			encadrés	un cursus		97-98			
Site d'Aix SILAPS 39 000 6 809 6 220 582 827 17,5% 627 47 11 18 0 3 7 0 3 635 68 25 850																					Aix Marseille I,II,III	
Angers		0 à 20	68		2 897	-	4	7	-	-	14	38	1 114		1 114		4 351	8 358	28 379	SIUAPS	site de Marseille	
Antilies, Guyane	0	25 à 50	68		3 635	0	7	3	0	18	11	47	827	17,5%	827	582	6 220	6 809	39 000	SIUAPS	site d'Aix	
Artois SUAPS 11388 2 734 1 664 829 241 24,0% 241 21 10 21 0 1 0 0 292 20 20 Arignon SUAPS 6 200 2138 1950 88 70 34,5% 70 7 7 4 28 0,0,5 610 20 50 50 à 221 8 Besancon SUAPS 22 047 2 486 279 2 207 357 11,3% 1200 30 9 7 0 1 3 1 1 1060 28 50 50 à 221 8 Berdeaux I SUAPS 12 135 2 150 950 450 1250 17,7% 1198 20 6 8 0 2 0 0 550 150 150 60 1100 à 40 Bordeaux II SUAPS 12 136 2 500 300 2 2 00 800 17,1% 300 40 5 133 0 1 0 0 530 140 30 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0 à 70		15		0	1	_	0		5				40						Angers	
Avignon		0	50		860	1	0	3	0	27	-	26	20	25,4%		2 273	654	2 927	11 511	SUAPS	Antilles, Guyane	
Besancon SUAPS 22 047 2 486 279 2 207 357 11,3% 1 200 30 9 7 0 1 3 1 1 060 28 50 50 à 200			20		292	0	0	1	0	21	10	21	241	24,0%	241	829	1 664	2 734	11 388	SUAPS	Artois	
Bordeaux SUAPS 12 135 2 150 950 450 1250 17.7% 1 198 20 6 8 0 2 0 0 550 150 60 100 à 40	Į.	50 à 220	50	20	610			0,5		28	4	?	70	34,5%	70	88	1950	2 138	6 200	SUAPS	Avignon	
Bordeaux I	Į.	50 à 200	50	28	1 060	1	3	1	0	7	9	30	1 200	11,3%	357	2 207	279	2 486	22 047	SUAPS	Besancon	
Bordeaux III	0 30/60	100 à 400	60	150	550	0	0	2	0	8	6	20	1 198	17,7%	1 250	450	950	2 150	12 135	SUAPS	Bordeaux I	
Bordeaux IV		oui	30	140	530	0	0	1	0	13	5	40	300	17,1%	800	2 200	300	2 500	14 628	SUAPS	Bordeaux II	
Bourgogne	0 0	100 à 600	55	134	270	0	0	0,5	0	5	7	44	384	19,0%	504	2 050	546	3 100	16 344	DAPS	Bordeaux III	
Bretagne Occidentale SUAPS 17 708 6 882 855 6 027 728 38,9% 728 33 8 8 0 1,5 1,9 0 2 517 460 0 100	0	0 à 360	60/63	156	807	1	0	1	0	9	7	45	501	19,4%		1 661	776	2 437	12 555	SUAPS	Bordeaux IV	
Bretagne-Sud SUAPS 5 829 850 97 753 381 14,6% 200 30 4 18 0 0,5 0 0 950 100 40 oui		0 à 300	62	300	2 810	10	6	3,5	_	8	13	38	780	45,4%	785	611	223	12 256	27 010	SUAPS	Bourgogne	
Caen	110	100	0	460	2 517	0	1,9	1,5	0	8	8	33	728	38,9%	728	6 027	855	6 882	17 708	SUAPS	Bretagne Occidentale	
Cergy-Pontoise SUAPS 10 428 944 216 305 125 9,1% 125 1 1 1 0 0 0 0 2 500 23 0 0 0ui	0 à 300	oui	40	100	950	0	0	0,5	0	18	4	30	200	14,6%	381	753	97	850	5 829	SUAPS	Bretagne-Sud	
Clermont Ferrand Clermont Ferrand Clermont Ferrand SIUAPS 11 426 1951 184 1767 266 17,1% 266 23,7% 796 44 10 0 1 5 0 1700 52 30 30 à 200 30	70 à 250	20 à 300	70	303	2 736	14	9	2	0	13	12	57	286	18,7%	531		61	5 138	27 445	SUAPS	Caen	
Clermont Ferrand II SIUAPS 16 638 3 950 200 3 950 796 23,7% 796 44 10 0 1 5 0 1700 236 35 30 à 200	150	oui	0	23	500	2	0	0	0	1	1		125	9,1%	125	305	216	944	10 428	SUAPS	Cergy-Pontoise	
Clermont Ferrand II		00) 000	30	52	4.700		_				40		266	17,1%	266	1 767	184	1 951	11 426	OULABO	Clermont Ferrand I	
Corse SUAPS 3 219 779 0 187 24,2% 187 19 2 9 0 0,5 0 0 356 67,5 60	,	30 a 200	35	236	1 700	U	5	1	U		10	44	796	23,7%	796	3 950	200	3 950	16 638	SIUAPS	Clermont Ferrand II	
Corse SUAPS 3 219 779 0 187 24,2% 187 19 2 9 0 0,5 0 0 356 67,5 60	0 130	20 à 1 000	0	240	73	25	2	1,5	0	9	2	35	183	59,6%	1683		96	1 683	2 823	SUAPS	Compiègne	
Grenoble Grenoble Grenoble Grenoble II 18 103 6 348 2 460 3 861 35,1% 840 3 84	70		60	67,5	356	0	0	0,5	0	9	2	19	187	24,2%	187		0	779	3 219	SUAPS		
Grenoble II SIUAPS 18 103 6 348 2 460 3 861 35,1% 840 33 34 7 0 7 30 60 93 50 à 200	80	oui	0	135	585	3	0	1	0	19	3	23	380	15,6%			980	1 200	7 689	SUAPS	Evry	
SIUAPS T 404 1 830 434 1 266 24,7% 150 33 34 7 0 7 30 60 93 50 à 200													1 492	40,8%		3 238	1 173	7 243	17 735		Grenoble I	
Grenoble III													840	35,1%		3 861	2 460	6 348	18 103		Grenoble II	
La Réunion SUAPS 8 726 1 813 875 938 426 20,8% 31 4 23 1 1 0 4 520 310 oui oui La Rochelle DAPSE 5 377 1 541 729 1 066 741 28,7% 741 32 4 33 0 1 1 0 410 330 100 100 à 50 Le Havre SUAPS 7 246 2 072 85 400 28,6% 450 44 4 23 0 2 1 0 1 235 50 80 à 450 Lille I SUAPS 20 973 4 583 1 583 1 900 1 100 21,9% 800 22 10 7 0 2 6 16 1 523 287 45 50 Lille II SUAPS 21 086 5 500 111 3 741 26,1% 800 40 15 2 0 3 68 0 6 071 170 60 250 à 38	1	50 à 200	93	1	60	60	30	7	0	7	34	33	150	24,7%		1 266	434	1 830	7 404	SIUAPS	Grenoble III	
La Réunion SUAPS 8 726 1 813 875 938 426 20,8% 31 4 23 1 1 0 4 520 310 oui oui La Rochelle DAPSE 5 377 1 541 729 1 066 741 28,7% 741 32 4 33 0 1 1 0 410 330 100 100 100 à 50 Le Havre SUAPS 7 246 2 072 85 400 28,6% 450 44 4 23 0 2 1 0 1 235 50 80 à 450 Lille I SUAPS 20 973 4 583 1 583 1 900 1 100 21,9% 800 22 10 7 0 2 6 16 1 523 287 45 50 Lille II SUAPS 21 086 5 500 111 3 741 26,1% 800 40 15 2 0 3 68 0 6 071 170 60 250 à 38													1 123	95,2%		2 245	2 348	4 145	4 353		INP Grenoble	
Le Havre SUAPS 7 246 2 072 85 400 28,6% 450 44 4 23 0 2 1 0 1 235 50 80 à 450 Lille I SUAPS 20 973 4 583 1 583 1 900 1 100 21,9% 800 22 10 7 0 2 6 16 1 523 287 45 50 Lille II SUAPS 21 086 5 500 111 3 741 26,1% 800 40 15 2 0 3 68 0 6 071 170 60 250 à 38	-	oui	oui	310	520	4	0	1	1	23	4	31		20,8%	426	938	875	1 813	8 726	SUAPS	La Réunion	
Le Havre SUAPS 7 246 2 072 85 400 28,6% 450 44 4 23 0 2 1 0 1 235 50 80 à 450 Lille I SUAPS 20 973 4 583 1 583 1 900 1 100 21,9% 800 22 10 7 0 2 6 16 1 523 287 45 50 Lille II SUAPS 21 086 5 500 111 3 741 26,1% 800 40 15 2 0 3 68 0 6 071 170 60 250 à 38	<u> </u>	100 à 500	100	330	410	0		1	0		4	32	741		741	1 066	729		5 377	DAPSE	La Rochelle	
Lille I SUAPS 20 973 4 583 1 583 1 900 1 100 21,9% 800 22 10 7 0 2 6 16 1 523 287 45 50 Lille II SUAPS 21 086 5 500 111 3 741 26,1% 800 40 15 2 0 3 68 0 6 071 170 60 250 à 38		80 à 450							\vdash		4											
Lille II SUAPS 21 086 5 500 111 3 741 26,1% 800 40 15 2 0 3 68 0 6 071 170 60 250 à 38		1		287					-		10					1 900						
	0	250 à 380																				
	0								-						312							
Limoges SUAPS 14 144 2 400 670 2 100 17,0% 1 656 35 7 16 0 3 6 0 2 588 550 70 0 à 180		0 à 180									_					2 100						
		40 à 100	1								1					_ /55	-7.0				_	
Lyon I 27 013 6 605 4 397 2 008 1 326 24,5% 1 326 27 16,5 24 0 1 0 10 1 968 368 80/40 oui	80					_			\vdash		+				1 326	2 008	4 397					
		100 à 1000				_		_	_		_									SUAPS		
		0 à 1 000						-		1					U12						· '	
		60 à 800				1			-		+				2 555							
Marne-la-Vallée AS 7 140 65 65 0,9% 65 6 0 0 0 0 0 0	_	00 0 000	33	1,,,	1 070	1					_					1 300	1 237					
Metz SUAPS 15 803 1 700 0 0 82 10,8% 123 34 6 12 0 1 2 0 1 052 100 50 0 à 15	1	Λ à 15	FU.	100	1.052	1			-	1						n	n					
	50	100 à 200				_					 											
Montpellier II SUAPS 12 815 2 350 450 726 18,3% 726 20 5 9 - 2 - 540 40 0	50	†	1	200							_					2 302						

Montpellier III	SUAPS	18 616	3 500	1000		350	18,8%	350	25	4	7	0	1	0	?	1 (000	50	0	0
Mulhouse	SUAPS	7 238	2 855	968	2 134	161	39,4%	161	33	4	15	0	1	2	0	615	25	50	100	
Nancy I		16 418																		
Nancy II	SIUAPS	19 847	12 375	1 690			31,4%	1 751	55	15	30	0	1,8	10	5	5 260		60	15 à 100	
INP Nancy		2 990																		
Nantes	SUAPS	33 919	6 700	1 015	5 685	1 000	19,8%	1 000	35	9	50	0	1	2	0	2 531	563	80	120 à 365	
Nice	DAPS	25 838	4 068	692	3 376	517	15,7%	517	47	10	12	-	4	8	-	3 166	127	50	0 à 200	100
Orléans	DAPSE	16 886	2 185			703	12,9%	840	43	6	29	-	1	3	16	1 122	350	40	150 à 300	
Pacifique	SUAPS	1 500	455	372		455	30,3%	-	23	1	0	-	0	-	5		70	0	0 à 550	55
Paris I	UEFAPS	36 666	3 312	1 624	1 688	467	9,0%	467	51	17	5	4	3	0	0	950	800	0	125 à 485	0
Paris II	SDS	17 552	3 004	1 874	1 170	684	17,1%	684	53	11	20	0	2	0	0	547	465	65	oui	0
Paris III	SUAPS	18 406	900	500	0		4,9%		19	6	5	1	1	0	0	220		0	-	0
Paris IV	SUAPS	26 439	2 079	470	1 155	454	7,9%	200	26 (+43)	8	10	1	2	0	0	618		0	250 à 400	170
Paris V	SUAPS	27 666	3 032	280	1 967	785	11,0%	232	40	7	20	3	1	0	3	700	275	0	-	150
Paris VI	DAPSE	31 686	4 392	504	2 120	1 768	13,9%	619	60	11	9	1	5,5	0	0	307	1 905	0	170	0
Paris VII	SUAPS	26 249	1 906	427	477	1 302	7,3%	308		10	10	1	3	0	2	250	482	0	100 à 200	100
Paris VIII	SUAPS	24 963	2 200	321	1 879		8,8%	131	33	6	3	2	3	0	0	300			250	100
Paris IX	SUAPS	7 041	2 050	263	1 787	550	29,1%	230	34	4	6	0	1	0	0	400	400	0	50 à 700	52+68
Paris X	SUAPS	34 187	2 500	200	2 200		7,3%			10	4	0	2	1	3	130		50		
Paris XI	VS	27 811	5 150	850	4 30	00	18,5%	570	49	11	48	-	3	8	20	1 014	1 250	0	oui	150
Paris XII		22 127	2 150	175	1 985	704	9,7%	373	38	7	15	0	1	0	1	660	85	40	0	-
Paris XIII	DAPS	19 668	4 500	1 500	3 000	228	22,9%	228	40	10	25	0	2	2	0	1 000	52	0	0	60
Pau et Adour	SUAPS	13 637	2 597	476	200	700	19,0%	290	40	5	47	1	2,5	0	2	921	320	50	40 à 100	-
Perpignan	SUAPS	8 357	1 410	134	1 029	247	16,9%	247	32	3	18	0	1	0	2	600	150	35	100 à 500	35
Picardie	SUAPS	20 712	3 500	1 450	1 300	2 050	16,9%	2 050	25	14	46	0	4	7	18	2 200	45	125		0
Poitiers	SUAPS	26 930	5 089	976	4 113	1 796	18,9%	1 796	32	15	10	1	2	6	23	1 481	812	50	250	100
Reims	SUAS	24 873	3 000	100			12,1%	370	25	4,5	10	-	-	-	3	500	200	-	-	100
Rennes I	OHIADO	25 154	3 555	1 357	2 198	710	14,1%	710	41	01	47		•	10	10	0.717	395	40	50) 050	
Rennes II	SIUAPS	19 684	2 345	452	1 893	240	11,9%	240	41	21	17	6	3	10	10	2 717	105	40	50 à 250	
Rouen	DAPS	25 748	6 621	160	6 621	1 035	25,7%	660	47	4,2	50	4	3,1	5,3			685	75	70 à 250	
Saint-Étienne	SUAPS	14 322	5 500	1800			38,4%	412	31	6	21	-	0,5		4	442	23	0	20 à 300	75
Savoie	SUAPS	11 559	2 900	1 000		490	25,1%		35	5	9	0	1	0	0	1 150		70	0 à 320	
Strasbourg I		17 468	4 737	54			12,1%	483		8		1	4	6			100			
Strasbourg II	SIUAPS	13 396	3 040				10,0%	663	52	2					34	2 500	130	50	40 à 470	
Strasbourg III		8 440	2 111	7			6,4%	263		3							30			
Toulon	SUAPS	8 517	1 277	659		1 277	15,0%	578	28	4	17	0	1	0	4	639	291	50	0 à 175	100/150
Toulouse I	DAPSE	16 126	3 000			700	18,6%	700	21	8	1	0	1,5	0	0	471	316	30	45 à 150	
Toulouse II	SUAPS	26 074	3 900	1 100	2 000	800	15,0%	600	29	11	0	0	3	1	50	650	40		45 à 150	
Toulouse III	SCUAPS	27 977	7 500	520	4 500	480	26,8%	750	37	14	6	0	1,5	0	232	775	425	48		0
INP Toulouse	DAPSPA	2 551	1 922	1 922		462	75,3%	462	15	6	7	0	0	0	0	491	180	65	40	
Tours	SUAPS	25 009	6 847	586		380	27,4%	700	44	14	37	0	3,4	2	0	1 685		65		
Troyes	SUAPS	845	700				82,8%	185	48	1	0	0	1,5	41	34	70	350	0	50 à 340	240
Valenciennes	DUFAPS	10 667	2 101				19,7%	285	36	5	18	0	0	0	2	900	250			
Versailles	SCU	9 859	900	150		750	9,1%	450	20	3	2	0	0	0	0	89	120	0	160 à 800	160

田 と じ

PUBLICATIONS DU COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION

ÉVALUATIONS INSTITUTIONNELLES

Les universités

L'université Louis Pasteur - Strasbourg I, 1986 L'université de Pau et des pays de l'Adour, 1986

L'université de Limoges, 1987 L'université d'Angers, 1987

L'université de Rennes II- Haute Bretagne, 1987

L'université Paris VII, avril 1988

L'université P. Valéry - Montpellier III, 1988

L'université de Savoie, 1988

L'université Claude Bernard - Lyon I, 1988

L'université Paris VIII - Vincennes à Saint-Denis, 1988 L'université de Proyence - Aix-Marseille I. 1988

L'université de Technologie de Compiègne, 1989

L'université Paris Sud - Paris XI, 1989 L'université de La Réunion, 1989 L'université Lumière Lyon II, 1989

L'université Jean Monnet - Saint-Etienne, 1989

L'université Rennes I, 1989

L'université du Maine, Le Mans, 1989

L'université Ch. de Gaulle - Lille III, 1990 L'université Paris XII - Val de Marne, 1990

L'université J. Fourier - Grenoble I, 1991 L'université Strasbourg II, 1991

L'université de Nantes, 1991

L'université de Reims, avril 1991

L'université des Antilles et de la Guyane, 1991 L'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 1991

L'université de Bretagne occidentale - Brest, 1991 L'université de Caen - Basse Normandie, 1991

L'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, 1991

L'université de Rouen, 1991

L'université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 1991

L'université Paris X, 1991

L'université de Toulon et du Var, 1992 L'université Montpellier I, 1992

L'université des sciences et technologies de Lille I, 1992

L'université de Nice, 1992 L'université du Havre, mai 1992

L'université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 1992

L'université Jean Moulin - Lyon III, 1992

L'université de Picardie-Jules Verne - Amiens, 1992

L'université Toulouse - Le Mirail, 1992

L'université Nancy I, 1992

L'université Bordeaux I, 1993

L'université René Descartes - Paris V. 1993

L'université de Haute Alsace et l'ENS de Chimie de Mulhouse,

1993

L'université Pierre Mendès France - Grenoble II, 1993

L'université Paris IX - Dauphine, juin 1993

L'université de Metz, 1993 L'université d'Orléans, 1993

L'université de Franche-Comté, 1993

L'université Robert Schuman - Strasbourg III, 1993

L'université des Sciences et Techniques du Languedoc -

Montpellier II, 1993

L'université de Perpignan, 1993

L'université de Poitiers et l'ENSMA, 1994 L'université François Rabelais - Tours, 1994

L'université d'Aix-Marseille II, 1994 L'université Paris XIII - Paris Nord, 1994 L'université Stendhal - Grenoble III, 1994

L'université Bordeaux II, 1994

L'université des sciences sociales - Toulouse I, 1994 L'université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I, 1994 L'université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 1994

L'université Nancy II, 1994

L'université Paul Sabatier - Toulouse III, 1994

L'université Aix-Marseille III, 1994

L'université de Corse Pascal Paoli, 1995

L'université Pierre et Marie Curie - Paris VI, 1995 L'université Paris I - Panthéon Sorbonne, 1995 L'université Paris-Sorbonne - Paris IV, 1995

L'université de Bourgogne, 1995

L'université du droit et de la santé - Lille II, 1995

L'université d'Artois,1996

L'université de Cergy-Pontoise, 1996 L'université d'Evry - Val d'Essonne, 1996

L'université du Littoral, 1996

L'université de Marne-la-Vallée, 1996

L'université de Versailles - St-Quentin-en-Yvelines, 1996

L'université Panthéon-Assas - Paris II, 1996

L'université de La Rochelle*, 1997

L'université de technologie de Troyes*, 1998

L'université de Bretagne-sud*, 1999 L'université française du Pacifique*, 1999

Les écoles et autres établissements

L'Ecole française de Rome, 1986

L'Ecole nationale des Ponts et chaussées, 1988

^{*} Rapport ayant donné lieu à un Profil

L'Ecole normale supérieure, 1990

L'Ecole supérieure de commerce de Dijon, 1991

L'Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes, 1991

L'Institut national polytechnique de Grenoble, 1991

L'Ecole française d'Athènes, 1991

L'Institut des sciences de la matière et du rayonnement -Caen, 1991

L'Institut national des langues et civilisations orientales, 1991 L'Institut national des sciences appliquées de Rouen, 1991

L'Ecole des Chartes, 1992

L'Observatoire de la Côte d'Azur, 1992

L'Institut national polytechnique de Lorraine, 1992

L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, 1992

Les Ecoles d'architecture de Paris-Belleville et de Grenoble, 1992

Le Groupe ESC Nantes-Atlantique, 1992

Le Conservatoire national des Arts et métiers, 1993

L'Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier, 1993

L'Institut national des sciences appliquées de Toulouse, 1994

L'Institut national polytechnique de Toulouse, 1994

L'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon, 1995

L'Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, 1995

L'Ecole nationale supérieure d'Arts et métiers, 1995

Le Muséum national d'histoire naturelle, 1996

L'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques*, 1996

L'IUFM de l'académie de Caen*, 1996

L'IUFM de l'académie de Grenoble*, 1996

L'IUFM de l'académie de Lyon*, 1996

L'Institut national des sciences appliquées de Lyon*, 1996

L'Ecole centrale de Lyon*, 1996

L'Ecole normale supérieure de Lyon*, 1997

Le Palais de la découverte*, 1997

La Casa de Velázquez*, 1997

L'Ecole française d'Athènes*, 1997

L'Ecole française de Rome*, 1997

L'IUFM de l'académie d'Amiens*, 1998

L'IUFM de l'académie de Reims*, 1998

L'IUFM de l'académie du Nord - Pas-de-Calais*, 1998

L'IUFM de l'académie de Rouen*, 1998

L'IUFM de l'académie de Bourgogne*, 1998

L'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours*, 1999

L'Ecole nationale de formation agronomique*, 1999

L'Institut français d'archéologie orientale*, 1999

L'IUFM de l'académie de Paris*, 1999

L'IUFM de l'académie de Créteil*, 1999

L'IUFM de l'académie de Versailles*, 1999

L'IUFM de l'académie de Besançon*, 1999

Les évaluations de retour

L'université Louis Pasteur - Strasbourg I, 1994

L'université de Nantes, 1995

L'Ecole centrale de Nantes, 1995

L'université Rennes I, 1995

L'université de Provence - Aix-Marseille I, 1996

L'université Claude Bernard-Lyon I*, 1996

L'université Jean Moulin-Lyon III*, 1996

L'université Lumière-Lyon II*, 1997

L'université de technologie de Compiègne*, 1998

L'Institut national des sciences appliquées de Rouen*, 1998

L'université de Rouen*, 1998

L'université du Havre*, 1998

L'Institut des sciences de la matière et du rayonnement*, 1998

L'université de Caen*, 1998

L'Institut polytechnique de Sévenans*, 1998

ÉVALUATIONS DISCIPLINAIRES

La Géographie dans les universités françaises : une évaluation thématique, 1989

Les Sciences de l'information et de la communication, 1993

L'Odontologie dans les universités françaises, 1994

La formation des cadres de la Chimie en France, 1996

Le 3ème cycle de médecine générale dans les universités françaises, 1998

La formation des pharmaciens en France (vol. 1), 1998

La formation des pharmaciens en France (vol. 2 : les 24 UFR de pharmacie), 1998

RAPPORTS SUR LES PROBLÈMES GÉNÉRAUX ET LA POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rapports au Président de la République

Où va l'Université ?, (rapport annuel) Gallimard, 1987

Rapport au Président de la République, 1988

Priorités pour l'Université, (rapport 1985-1989), La Documentation Française, 1989

Rapport au Président de la République, 1990

Universités : les chances de l'ouverture, (rapport annuel), La Documentation Française, 1991

^{*} Rapport ayant donné lieu à un Profil

Rapport au Président de la République, 1992

Universités : la recherche des équilibres, (rapport 1989-1993), La Documentation Française, 1993

Rapport au Président de la République, 1994

Evolution des universités, dynamique de l'évaluation (rapport 1985-1995), La Documentation Française, 1995

Rapport au Président de la République, 1996

Les missions de l'enseignement supérieur : principes et réalités, La Documentation Française, 1997

Rapport au Président de la République, 1998

Rapports thématiques

Recherche et Universités, Le Débat, n° 43, janvier-mars 1987, Gallimard

L'enseignement supérieur de masse, 1990

Les enseignants du supérieur, 1993

Le devenir des diplômés des universités, 1995

Les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service dans les établissements d'enseignement supérieur, 1995

Les magistères, 1995

Les universités nouvelles, 1996

Réflexions à propos du site universitaire de Lyon, 1997

Les universités de Normandie, 1999

La valorisation de la recherche : observations sur le cadre, les structures et les pratiques dans les EPCSCP, 1999

Les formations supérieures soutenues par la Fondation France-Pologne, 1999

Bulletins n° 1 à 27

Profils n° 1 à 37

田 と じ

COMPOSITION

DU

COMITÉ

Monsieur Jean-Louis AUCOUTURIER, président

Monsieur Georges CREMER, vice-président

Monsieur Pierre VIALLE, vice-président

Monsieur Philippe BENILAN Monsieur Claude JESSUA

Monsieur Jean-Jacques BONNAUD Monsieur Patrick LEGRAND

Monsieur Hubert BOUCHET Monsieur Georges LESCUYER

Madame Chantal CUMUNEL Madame Chantal MIRONNEAU

Monsieur Michel FARDEAU Monsieur Pierre TOUBERT

Monsieur Claude FROEHLY Monsieur Laurent VERSINI

Monsieur Jean-Claude GROSHENS

Monsieur Jean-Loup JOLIVET, délégué général

Directeur de la publication : Jean-Louis Aucouturier Edition-Diffusion : Francine Sarrazin